

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

SECOND YEAR

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

DEUXIEME ANNEE

No. 73

**179th meeting
11 August 1947**

**179ème séance
11 août 1947**

**Lake Success
New York**

(46 p.)

TABLE OF CONTENTS

Hundred and seventy-ninth meeting

	<i>Page</i>
287. Provisional agenda	1857
288. Adoption of the agenda	1857
289. Continuation of the discussion on the Egyptian question	1857

TABLE DES MATIERES

Cent-soixante-dix-neuvième séance

	<i>Pages</i>
287. Ordre du jour provisoire	1857
288. Adoption de l'ordre du jour	1857
289. Suite de la discussion sur la question égyptienne	1857



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 73

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 73

HUNDRED AND SEVENTY-NINTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 11 August 1947, at 3 p.m.*

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria)

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

287. Provisional agenda (document S/478)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 8 July 1947 from the Prime Minister and Minister for Foreign Affairs of Egypt addressed to the Secretary-General (document S/410).¹

288. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

289. Continuation of the discussion on the Egyptian question

At the invitation of the President, Mahmoud Fahmy Nokrashy Pasha, Prime Minister and Minister for Foreign Affairs of Egypt, took his place at the Council table.

The PRESIDENT: The procedure which we are to follow is, first, to exhaust all that the parties have to say on the subject, and then, after they

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 59, 159th meeting.*

CENT-SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 11 août 1947, à 15 heures.*

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

287. Ordre du jour provisoire (document S/478)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 8 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères d'Egypte (document S/410).¹

288. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

289. Suite de la discussion sur la question égyptienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Fahmy Nokrachy Pacha, Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères d'Egypte, prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici la procédure que je propose de suivre: tout d'abord, les parties épuiseront tout ce qu'elles ont à dire

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 59, 159ème séance.*

have finished making their explanatory statements, we shall open the question for general discussion by the members of the Security Council.

For this reason, the representative of Egypt has asked me to recognize him at this time. After he has spoken, the representative of the United Kingdom will speak.

NOKRASHY PASHA (Egypt): As I listened to the statement made last week by the representative of the United Kingdom,¹ I could not fail to be astonished that here in the Security Council, in the very heart of the United Nations, I should be hearing such an unrestrained apology for nineteenth-century imperialism.

I thought we had seen the last manifestation of that spirit when nazism and fascism were finally crushed. I thought history had passed final judgment on the methods which were the common practice of imperialistic diplomacy in the last century. I could hardly believe my ears when I heard Sir Alexander Cadogan declare that his country now takes pride in its record in Egypt and the Sudan.

It was no surprise to me that in his apology the representative of the United Kingdom declared the history of Anglo-Egyptian relations from 1882 onwards to be irrelevant to the issues now before the Council. I can well understand that the United Kingdom would seek to subordinate the whole background of this dispute. I can understand why it would wish the Council to take no account of such patent facts as its bombardment of Alexandria sixty-five years ago, followed by its military occupation of my country, which it so solemnly declared to be merely temporary and provisional, and of its consequent seizure of the whole administration of a large part of Egyptian territory under its euphemistic title of "*condominium*". I can understand also why British imperialism must be cloaked by professions of high purpose. It has always advanced and entrenched itself, wherever its covetous gaze was centred, under the guise of its mission to redress "massacres", to restore "government and administration", and to abolish "corruption and incompetence".

Yet I was surprised that Sir Alexander Cadogan should ignore the outstanding facts of Egypt's history apart from British aggrandizement—even to the point of tracing Egypt's sovereignty and independence to the bounty of the United Kingdom and of attributing all of Egypt's progress to its guidance.

We, for our part, do not care to dwell on bitter memories. Yet such distortions call for some reply, and, in justice to my own country

sur le sujet; puis, lorsqu'elles auront terminé leurs exposés, la question fera l'objet d'une discussion générale des membres du Conseil de sécurité.

C'est pourquoi le représentant de l'Égypte m'a demandé de lui donner la parole dès maintenant. Le représentant du Royaume-Uni prendra la parole après lui.

NOKRACHY PACHA (Égypte) (*traduit de l'anglais*): En écoutant la déclaration faite, la semaine dernière, par le représentant du Royaume-Uni, quelle n'a pas été ma surprise d'entendre faire, au Conseil de sécurité, au cœur même de l'Organisation des Nations Unies, l'apologie de l'impérialisme du XIX^e siècle en termes aussi peu modérés.

Je croyais que nous avions assisté à la dernière manifestation de cet impérialisme avant l'écrasement définitif du nazisme et du fascisme. Je pensais que l'histoire avait porté jugement définitif sur les méthodes qui étaient de règle dans la diplomatie impérialiste du siècle dernier. J'ai eu peine à en croire mes oreilles lorsque j'ai entendu Sir Alexander Cadogan déclarer que son pays s'enorgueillit aujourd'hui de son attitude passée en Égypte et au Soudan.

Je n'ai pas été surpris, toutefois, d'entendre le représentant du Royaume-Uni déclarer, dans sa justification, que l'histoire des relations anglo-égyptiennes depuis 1882 n'avait aucun rapport avec les questions qui occupent actuellement le Conseil. Je comprends fort bien que le Royaume-Uni cherche à minimiser l'importance de tous les éléments qui sont à l'arrière-plan de notre différend actuel. Je comprends pourquoi il aimerait que le Conseil fasse abstraction de faits aussi indiscutables que le bombardement d'Alexandrie par ses armées, il y a soixante-cinq ans, suivi de l'occupation militaire de l'Égypte, (occupation qui—aux termes des déclarations les plus solennelles—ne devait être que temporaire) et, enfin, cette mainmise sur toute l'administration d'une grande partie du territoire égyptien que le Royaume-Uni nomma, par euphémisme, *condominium*. Je comprends également pourquoi l'impérialisme britannique doit se dissimuler derrière des déclarations faites sur le ton d'un idéalisme élevé. Le Royaume-Uni a toujours évolué et s'est toujours retranché, partout où se dirigeaient ses regards cupides, sous le couvert d'une croisade entreprise pour venger des "massacres", pour rétablir "le gouvernement et l'administration" et pour faire disparaître "la corruption et l'incompétence".

Toutefois, je me suis étonné de voir Sir Alexander Cadogan méconnaître les grands événements de l'histoire d'Égypte, en dehors de l'expansion britannique, au point même d'attribuer l'indépendance de l'Égypte et sa qualité d'État souverain à la générosité du Royaume-Uni et d'attribuer aux avis éclairés de ce Gouvernement tous les progrès réalisés par mon pays.

Nous n'avons nulle envie, pour notre part, de nous attarder à des souvenirs pénibles. Cependant, une telle déformation des faits exige une réponse

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 70, 176th meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 70, 176^e séance.

and out of respect for the Security Council, I feel that I must set the record straight.

We contend that the United Kingdom has been a stumbling block to our independence and national development for the last hundred years.

The representative of the United Kingdom would like us to be grateful for "the action of the United Kingdom which brought about the release of Egypt from Ottoman sovereignty". The nominal suzerainty of the Ottoman Empire bore so little weight in the scales that the Egyptian armies reached the outskirts of Constantinople, once in 1833 and again in 1839, after inflicting crushing defeats on the armies of the Sultan. Egypt was then in a position to release itself from Ottoman sovereignty without the help of the United Kingdom, and it was only the action of the Powers, prompted by the United Kingdom, which stopped it from doing so. If the United Kingdom later contributed to the breaking of our slender ties with the Ottoman Empire, it was only to substitute for them the heavier chains of its own domination.

When the representative of the United Kingdom boasts of my country's progress under its rule, he ignores the renaissance which had begun in Egypt before 1882. I submit that if the occupation by United Kingdom forces had not occurred, the modern evolution of Egypt would have continued unchecked. We have had our crises — political, social, financial—inherent in the growing pains of any nation. Like all other nations, we would have overcome them. Without "British guidance", this would have been accomplished on more satisfactory lines — and certainly at less cost.

In real imperial fashion, the representative of the United Kingdom declares that his country has given Egypt its sovereignty. How could the United Kingdom bestow upon Egypt any sovereignty while its own position in our country was so precarious that it had to rely upon various pretences to explain the continuation of its presence?

Sir Alexander Cadogan protests that the occupation of Egypt by United Kingdom forces in 1882 was not "unwarranted". He presents fresh post-mortem justifications.

He tells the Security Council that the United Kingdom troops occupied Egypt only "after there had been massacres of Christians and Europeans". It seems very strange that only the United Kingdom felt this noble urge. France, Austria, Russia, Germany — all had more nationals and more vested interests in Egypt than it had; yet none of them thought of taking action of such an "unwarranted" nature.

It was all the more "unwarranted", in view

et, par souci d'équité envers mon propre pays et par respect pour le Conseil de sécurité, j'estime qu'il est de mon devoir de procéder à une mise au point.

Nous maintenons que le Royaume-Uni constitue, depuis plus d'un siècle, un obstacle à notre indépendance et à notre développement national.

Le représentant du Royaume-Uni voudrait que nous éprouvions de la gratitude pour le Royaume-Uni "grâce auquel l'Egypte se libéra de la souveraineté ottomane". Cette domination, toute nominale, de l'Empire ottoman sur l'Egypte pesait si peu dans la balance que les armées égyptiennes atteignirent les faubourgs de Constantinople, une première fois en 1833, puis, de nouveau, en 1839, après avoir infligé des défaites écrasantes aux armées du Sultan. L'Egypte était alors en mesure de se libérer de la domination turque sans l'aide du Royaume-Uni; c'est uniquement l'intervention des Puissances, provoquée d'ailleurs par le Royaume-Uni, qui l'en a empêchée. Si, plus tard, le Royaume-Uni a contribué à briser les liens légers qui nous rattachaient à l'Empire ottoman, ce ne fut que pour les remplacer par les chaînes plus lourdes de sa propre domination.

Lorsque le représentant du Royaume-Uni tire gloire des progrès réalisés par mon pays sous la tutelle du Royaume-Uni, il feint d'ignorer le mouvement de renaissance qui s'était dessiné en Egypte dès 1882. Mon opinion est que, si l'occupation par les forces du Royaume-Uni n'avait pas eu lieu, l'évolution moderne de l'Egypte se serait poursuivie sans rencontrer d'obstacle. Nous avons eu nos crises — politiques, sociales, financières — comme toute nation en pleine croissance. Comme toutes les autres nations, nous les aurions surmontées. Sans "la tutelle du Royaume-Uni", la tâche eut été menée à bien d'une façon plus satisfaisante et certainement moins onéreuse.

D'une manière toute impérialiste, le représentant du Royaume-Uni déclare que c'est son pays qui a donné sa souveraineté à l'Egypte. Comment le Royaume-Uni aurait-il pu accorder une souveraineté quelconque à l'Egypte, alors que sa propre situation dans notre pays était si précaire qu'il lui fallait recourir à des prétextes divers pour expliquer le maintien de sa présence sur le territoire égyptien?

Sir Alexander Cadogan affirme que l'occupation de l'Egypte par les forces du Royaume-Uni en 1882 n'était pas "injustifiée". Il apporte de nouveaux arguments *post mortem* pour la justifier.

Il expose au Conseil de sécurité que les troupes du Royaume-Uni n'ont occupé l'Egypte "qu'à la suite de massacres de chrétiens et d'Européens." Il semble très étrange que le Royaume-Uni ait été seul à obéir à une si noble impulsion. La France, l'Autriche, la Russie, l'Allemagne avaient toutes des ressortissants plus nombreux et des intérêts plus importants en Egypte que n'en avait le Royaume-Uni et cependant, aucun de ces pays n'a songé à prendre des mesures d'un caractère aussi "injustifié".

"Injustifiées", ces mesures l'étaient d'autant

of the fact that these Powers together with the United Kingdom were assembled at Constantinople at the time of the so-called massacres. Far from discovering any cause for intervention, the Powers signed, on 25 June 1882, a "self-denying protocol", in which they pledged themselves "not to seek any territorial advantage, nor any concession of any exclusive privilege", and not to take any isolated action in Egypt.

A dispatch sent by His Britannic Majesty's Consul-General, Sir Edward Mallet, to Lord Granville, the Foreign Secretary of the United Kingdom, in May 1882, throws some light on the mission which the United Kingdom took upon itself. These were the words of Sir Edward Mallet to Lord Granville:

"It will not be possible for us to regain our ascendancy until the military supremacy which at present weighs upon the country is broken. . . . I believe that some complication of an acute nature must supervene before any satisfactory solution of the Egyptian question can be attained and that it would be wiser to hasten it than to endeavor to retard it".

That "complication of an acute nature" eventually "supervened" when the Admiral commanding the British fleet suddenly discovered that certain forts at Alexandria were being restored. He acted at once and bombarded the town on 11 July 1882.

The French Admiral refused to associate himself with the ultimatum sent by his United Kingdom colleague on such a futile pretense, and the French fleet withdrew from Egyptian waters on orders from its Government, which did not wish to participate in the violation of an international agreement which it had just signed.

Sir Alexander Cadogan goes on to claim that "United Kingdom forces entered Egypt in fulfilment of a promise of support made to the Khedive". The Egyptian delegation has no knowledge of such support ever having been requested. It can only record the strong protest lodged by the Egyptian Cabinet, presided over by the Khedive himself, against the ultimatum which preceded the bombardment of Alexandria. What the United Kingdom calls "support" came out as the rawest kind of subjection.

Another astounding assertion in the statement made by the representative of the United Kingdom must have puzzled any of his listeners who were familiar with the history of the Middle East. He said that the Ottoman Sultan had consented to the remaining of the United Kingdom forces in Egypt by a convention of 1885. This must refer to the Agreement of 24 October 1885 between Sir Henry Drummond Wolff, on behalf of the Government of the United Kingdom, and the Sultan. That is the only 1885 agreement on record. That Agreement provided for measures to be taken to accelerate the evacuation of the United

plus que ces Puissances se trouvaient avec le Royaume-Uni, assemblés à Constantinople au moment des prétendus massacres. Loin de voir aucune raison d'intervenir, elles ont signé, le 25 juin 1882, "un protocole de renonciation", par lequel elles s'engageaient "à ne rechercher aucun avantage territorial ni aucun privilège exclusif", et à ne pas entreprendre d'action isolée en Egypte.

Un message adressé en mai 1882 par Sir Edward Mallet, Consul général de Sa Majesté britannique, à Lord Granville, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Royaume-Uni, donnent quelques éclaircissements sur la mission dont les Britanniques s'étaient chargés. Voici le texte du message adressé par Sir Edward Mallet à Lord Granville:

"Il ne nous sera possible de recouvrer notre influence que le jour où la suprématie militaire qui pèse actuellement sur le pays sera abattue. A mon avis, il faut qu'il se produise une complication de caractère aigu avant que l'on puisse aboutir à une solution satisfaisante de la question égyptienne, et il serait plus sage de la hâter que de chercher à la retarder."

Cette "complication de caractère aigu" se produisit finalement lorsque l'amiral commandant la flotte britannique s'aperçut soudain que certains forts d'Alexandrie étaient en voie de restauration. Il agit immédiatement et bombarda la ville le 11 juillet 1882.

L'amiral français refusa de s'associer à l'ultimatum adressé par son collègue du Royaume-Uni sous un prétexte aussi futile, et la flotte française se retira des eaux égyptiennes sur l'ordre de son Gouvernement, qui ne voulait pas participer à la violation d'un accord international qu'il venait de signer.

Sir Alexander Cadogan prétend ensuite que "les forces du Royaume-Uni sont entrées en Egypte en exécution d'une promesse de soutien faite au Khédive". La délégation égyptienne n'a nullement connaissance qu'un tel appui ait jamais été sollicité. Elle ne peut que rappeler la protestation énergique formulée par le Cabinet égyptien, qui était présidé par le Khédive en personne, contre l'ultimatum qui avait précédé le bombardement d'Alexandrie. Ce que le Royaume-Uni appelle "soutien" s'est révélé la plus dure des dominations.

L'exposé du représentant du Royaume-Uni contient une autre affirmation étonnante, qui a dû embarrasser tous ceux qui, parmi ses auditeurs, connaissaient bien l'histoire du Moyen Orient. D'après lui, le Sultan ottoman avait, par une convention signée en 1855, donné son consentement au maintien des forces du Royaume-Uni en Egypte. Cela doit sans doute désigner l'Accord du 24 octobre 1885, passé entre Sir Henry Drummond Wolff, agissant au nom du Gouvernement du Royaume-Uni, et le Sultan. C'est le seul accord enregistré pour 1885; cet Accord prévoyait les mesures à prendre en vue d'accélérer le retrait des troupes du Royaume-Uni en garnison en Egypte.

Kingdom troops in Egypt. Yet today it seems that, in Sir Alexander Cadogan's opinion, the mere fact of negotiating with the United Kingdom for effecting the evacuation of its troops was equivalent to an acceptance of their occupation.

Finally, when the representative of the United Kingdom said that Egypt had received its freedom at the hands of the United Kingdom, he passed very lightly over the period between the First World War and 1922, to give the impression that the Government of the United Kingdom willingly and of its own accord granted Egypt its independence by a unilateral declaration. He omitted to state the fact that the Government of the United Kingdom, after bluntly turning down Egyptian claims in 1918, was compelled to act by the Egyptian national revolution waged against British rule over a period of four years in the face of British martial law. The current dispatches of Lord Allenby, the High Commissioner in Egypt, had indicated that the United Kingdom's position was wholly untenable. The outcome was its declaration of 1922.

Such is the background of present-day Anglo-Egyptian relations. It is in the light of these and similar facts that the Treaty of 1936, as well as subsequent developments, should be examined.

The representative of the United Kingdom has asserted that both of Egypt's claims "relate to matters which are provided for" in the Anglo-Egyptian Treaty of 1936, and that, because of this Treaty, Egypt has no case at all to bring before the Council. On these grounds, he has contended that the Security Council should peremptorily dismiss the claim made by Egypt in this case.

Sir Alexander Cadogan has been at great pains to sustain the legal validity of this Treaty. To this end, he has referred to various principles of international law, such as the principles of *pacta sunt servanda* and of *rebus sic stantibus*, to which the Egyptian Government has not once alluded. His argument has even gone to the extent of representing the Security Council to be an organ of international law when dealing with a dispute, and he seems to call upon the Security Council as such to declare that the Treaty is valid.

In my own presentation, I have refrained from relying on juridical considerations. I have done so because I believe the Security Council is not limited to settlement of the legal aspect of a dispute brought before it. The Council is not called upon to adjudicate on the legal rights of the parties. Its mission—I shall say its higher mission—is to preserve peace and security, to see to it that conditions prevail in which peaceful and friendly relations may obtain among nations. In performing this mission, it is not stymied by the legal commitments of the parties, which are not infrequently relied upon to justify inertia in the face of

Aujourd'hui, cependant, il semblerait que, aux yeux de Sir Alexander Cadogan, le seul fait de négocier avec le Royaume-Uni en vue d'opérer le retrait de ses troupes équivaille à une acceptation par l'Egypte de l'occupation de son territoire.

Entin, lorsque le représentant du Royaume-Uni déclare que l'Egypte a reçu sa liberté du Royaume-Uni, il passe bien légèrement sur la période qui s'étend entre la première guerre mondiale et 1922, afin de donner l'impression que c'est spontanément et de son plein gré que le Gouvernement du Royaume-Uni a accordé son indépendance à l'Egypte par une déclaration unilatérale. Il omet de rappeler que le Gouvernement du Royaume-Uni, après avoir repoussé net les revendications égyptiennes en 1918, fut contraint d'agir par la révolution nationale égyptienne qui pendant plus de quatre ans s'est dressée contre la domination britannique, malgré l'état de siège proclamé par ces derniers. Les dépêches expédiées couramment par Lord Allenby, Haut Commissaire en Egypte, avaient indiqué que la situation du Royaume-Uni était tout à fait intenable. L'affaire se termina par la déclaration de 1922 du Royaume-Uni.

Tels sont les faits qui expliquent les relations actuelles entre le Royaume-Uni et l'Egypte. C'est à la lumière de ces faits et d'autres de caractère analogue que le Traité de 1936, ainsi que l'évolution ultérieure de la situation, doivent être examinés.

Le représentant du Royaume-Uni a affirmé, d'une part, que les deux revendications de l'Egypte "ont trait à des questions qui sont prévues" dans le Traité anglo-égyptien de 1936 et, d'autre part, qu'en raison de ce Traité, l'Egypte n'a absolument aucune affaire à porter devant le Conseil. Il se fonde sur ces assertions pour prétendre que le Conseil de sécurité devrait catégoriquement débouter l'Egypte de sa réclamation dans le cas présent.

Sir Alexander Cadogan a eu grand mal à soutenir la validité juridique du Traité de 1936. Il a dû recourir pour cela à divers principes de droit international, tels que les règles : *pacta sunt servando* et *rebus sic stantibus*, auxquelles le Gouvernement égyptien n'a pas fait allusion une seule fois. Il est même allé, dans son argumentation, jusqu'à prétendre que le Conseil de sécurité, lorsqu'il traite d'un différend, agit en tant qu'organisme de droit international, et il semble inviter le Conseil de sécurité, en cette qualité, à déclarer que le Traité est valide.

Pour ma part, en présentant les faits, je me suis abstenu de m'appuyer sur des considérations d'ordre juridique. Je l'ai fait parce que, à mon avis, la compétence du Conseil de sécurité ne se borne pas à statuer sur l'aspect juridique des différends dont il est saisi. Le Conseil n'est pas appelé à se prononcer sur les droits des parties, au sens juridique. Il a pour mission—je dirais même pour plus haute mission—de maintenir la paix et la sécurité, de veiller à ce que règnent des conditions qui rendent possible le maintien de relations pacifiques et amicales entre les nations. Dans l'accomplissement de cette mission, le Conseil n'est pas arrêté par les engagements de caractère juri-

stale evils. Many times in history, the obsolescence of a treaty has led to a disturbance of the peace. The Council is the guardian of peace. That is its primary responsibility. That is the basis on which the Egyptian Government has appealed to it. We have brought before it a dispute, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security.

I think I have made clear my own position on the Treaty of 1936. It has outlived its purpose. Whatever usefulness it has had in the past, it can no longer serve as a bridge of contentment and friendly relations between Egypt and the United Kingdom. Its objectives have been exhausted. It has become an anachronism. Its political and moral force has been spent. It survives only as a menace to peace and security.

I do not ask the Council to pronounce upon the Treaty of 1936. I do not ask it to deduce legal consequences from the events which have transpired since the Treaty was concluded. I ask it merely to take account of the hard facts which lie at the basis of this dispute.

At the risk of taxing his patience, I must ask the President to permit me again to relate the circumstances under which the Treaty of 1936 was concluded and to review its text and its tenor.

I would first point out that the Treaty of 1936 was not concluded for any definite period of time. It provides, in article 16, merely for negotiations for revision. It sets a period of twenty years after the expiration of which such negotiations must be entered into at the request of either party. It also sets a period of ten years upon the expiration of which such negotiations may be entered into with the consent of both parties. Aside from indicating that the Treaty was what I have termed a temporary expedient, the latter provision was, of course, superfluous, for the parties to an international instrument are always free to revise it. The United Kingdom can take no credit for having entered into revision negotiations shortly prior to the expiration of the ten-year period. It did so, in the words of Mr. Bevin, because it shared the Egyptian conviction that "the interests of both countries call for a fresh treaty".

Now we have the fact that both parties did "consent" to entering into the negotiations for revision. We have also the fact that those negotiations were fruitful of no result. Article 16 anticipated this very event. It provided that "in case of the High Contracting Parties being unable to agree upon the terms of the revised Treaty, the difference will be submitted

dique entre les parties, engagements que l'on invoque fréquemment pour justifier l'inertie dont on fait preuve vis-à-vis de maux anciens. Il est arrivé bien souvent au cours de l'histoire qu'un traité tombé en désuétude ait menacé la paix. Le Conseil est chargé de veiller au maintien de la paix; c'est là sa responsabilité primordiale, et c'est en cette qualité que le Gouvernement égyptien a fait appel à lui. Nous avons saisi le Conseil d'un différend dont la prolongation semblerait devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je crois avoir précisé ma propre position à l'égard du Traité de 1936. Ce Traité n'a plus de raison d'être. Quelle qu'ait été son utilité dans le passé, il ne peut plus servir de lien entre l'Égypte et le Royaume-Uni leur permettant d'entretenir des relations satisfaisantes et amicales. Il n'a plus aucune portée. Il est devenu un anachronisme. Il a perdu toute valeur politique et morale. Il ne subsiste que comme une menace à la paix et à la sécurité.

Mais je ne demande pas au Conseil de se prononcer sur le Traité de 1936; je ne lui demande pas de tirer les conséquences juridiques des événements qui se sont produits depuis la conclusion de ce Traité. Je lui demande simplement de prendre en considération les faits pénibles qui sont à la base de notre différend actuel.

Au risque de lasser la patience du Président, je me vois dans l'obligation de lui demander de bien vouloir me permettre de rappeler une fois encore les circonstances dans lesquelles le Traité de 1936 a été conclu et d'en examiner le texte et la portée.

Je tiens à faire observer, tout d'abord que le Traité de 1936 n'a pas été conclu pour une période déterminée. Son article 16 prévoit simplement des négociations en vue de sa révision. Il fixe un délai de vingt ans à l'expiration duquel, à la demande de l'une des deux parties, des négociations devront être ouvertes. Il fixe de même un délai de dix ans à l'expiration duquel ces négociations pourront être entreprises d'un commun accord entre les deux parties. Il ressort d'abord de cette disposition que le Traité était ce que j'ai appelé un expédient temporaire, mais, en outre, cette disposition elle-même était superflue, étant donné que les parties à un instrument international sont toujours libres de le réviser. Le Royaume-Uni n'a pas lieu de s'enorgueillir du fait qu'il a ouvert les négociations en vue de la révision du traité peu de temps avant l'expiration du délai de dix ans. Si le Royaume-Uni a procédé ainsi, c'est parce que—pour reprendre les termes dont s'est servi M. Bevin—il partageait la conviction du Gouvernement égyptien, que, "dans l'intérêt des deux pays, un nouveau traité devait être conclu".

Nous savons maintenant que les deux parties ont effectivement "consenti" à entreprendre des négociations en vue de la révision du Traité. Nous savons également que ces négociations n'ont donné aucun résultat. L'article 16 prévoyait justement cette éventualité. Il stipule que "dans le cas où les Hautes Parties contractantes n'arriveraient pas à s'entendre sur les termes de la révision du

to the Council of the League of Nations for decision in accordance with the provisions of the Covenant in force at the time of signature of the present Treaty or to such other person or body of persons for decision in accordance with such procedure as the High Contracting Parties may agree".

There was an important safeguard, a protection, for Egypt. Yet it has now evaporated. The Council of the League of Nations exists no more. It has expired without leaving a successor. The Covenant is no longer in force. Hence, no competent body now exists to deal with such a difference, short of willingness on the part of the United Kingdom to confer a new competence. In other words, this vital part of the Treaty has outlived its purpose.

While I am on article 16, I must refer to its remaining provision, to which, to my astonishment, the representative of the United Kingdom did not even allude—which he even seemed to desire to withhold from the Council's attention. This is the provision that "any revision of this treaty will provide for the continuation of the alliance between the High Contracting Parties in accordance with the principles contained in articles 4, 5, 6, and 7". In other words, in so far as the relations between the parties are dependent on a treaty, the alliance was to be perpetual.

I am aware that perpetual alliances had a certain vogue in the eighteenth century, albeit they all broke down. Perhaps examples may be found even in the nineteenth century. Yet I know of no other attempt to establish a perpetual alliance in the twentieth century. Today the Charter clearly precludes any such attempt. The recent treaties of alliance to which Sir Alexander Cadogan referred were all for a limited number of years. Without violating its commitments under the Charter, Egypt cannot now agree to any revision of the 1936 Treaty confirming this perpetual alliance. In other words, in this vital respect, the Treaty of 1936 has outlived its purpose. It has been superseded by the Charter.

So much for the time element in the 1936 Treaty. Let me now review other phases of the Treaty which have led to my Government's view that the Treaty has outlived its purpose.

I shall pass hurriedly over those provisions in the Treaty which have been fully executed, and which therefore call for no further performance on either side. Such, for instance, was article 3, concerning membership in the League of Nations. Such also were articles 12 and 13, concerning the protection of foreigners and the abolition of the Capitulations.

The United Kingdom seems to think that Egypt ought to "look back with some gratitude" on this latter provision. The truth is

Traité, le différend sera soumis au Conseil de la Société des Nations pour être réglé conformément aux dispositions du Pacte en vigueur au moment de la signature du présent Traité, ou bien à telle autre personne ou tel groupe de personnes pour être réglé conformément à telle autre procédure qui aura été convenue par les Hautes Parties contractantes."

C'était là une sauvegarde importante, une réelle protection pour l'Égypte. Mais elle s'est évaporée. Le Conseil de la Société des Nations n'existe plus; il a disparu sans laisser de successeur. Le Pacte n'est plus en vigueur. Il s'en suit qu'il n'existe pas actuellement d'organisme qui ait compétence pour résoudre un différend de cette nature, à moins que le Royaume-Uni ne se montre disposé à donner compétence à un nouvel organisme. En d'autres termes, cette partie essentielle du Traité n'a plus de raison d'être.

Puisque j'en suis à l'article 16, il me faut en citer cette disposition qui subsiste et à laquelle—à mon grand étonnement—le représentant du Royaume-Uni n'a pas même fait allusion et sur laquelle il a même semblé vouloir jeter un voile. Il s'agit de la disposition stipulant que "toute révision du présent traité devra prévoir la continuation de l'alliance entre les Hautes Parties contractantes en conformité des principes contenus dans les articles 4, 5, 6 et 7". Autrement dit, dans la mesure où les relations entre les Parties sont subordonnées aux termes d'un traité, l'alliance devait être perpétuelle.

Je sais bien que les alliances perpétuelles ont connu une certaine vogue au XVIII^{ème} siècle, bien qu'elles aient toutes été rompues. On pourrait même peut-être en trouver des exemples au cours du XIX^{ème} siècle. Pour le XX^{ème} siècle, je n'ai pas connaissance d'autres tentatives en vue d'établir une alliance perpétuelle. Et, aujourd'hui, la Charte rend clairement impossible toute tentative de ce genre. Les traités récents auxquels Sir Alexander Cadogan s'est référé ont tous été conclus pour des périodes limitées. L'Égypte ne saurait actuellement, sans violer les engagements de la Charte auxquels elle a souscrit, donner son adhésion à une révision du Traité de 1936 qui consacrerait cette alliance perpétuelle. En d'autres termes, sur ce point capital, le Traité de 1936 n'a plus de raison d'être. Il a été remplacé par la Charte.

Voilà, pour ce qui est du facteur temps dans le Traité de 1936. Permettez-moi maintenant de passer en revue d'autres aspects de ce Traité, qui ont conduit mon Gouvernement à soutenir que le Traité est devenu sans objet.

Je passerai rapidement sur les dispositions du Traité qui ont été pleinement mises en œuvre et qui, par conséquent, n'appellent plus d'autre action de la part des deux parties. Tel est le cas de l'article 3 concernant la qualité de membre de la Société des Nations. Tel est également celui des articles 12 et 13 concernant la protection des étrangers et l'abolition des Capitulations.

Le Royaume-Uni semble croire que l'Égypte devrait "se souvenir avec gratitude" de l'aide accordée par le Royaume-Uni à l'égard de cette der-

that, but for the United Kingdom's position in Egypt, the capitulatory regime might have been abolished long before the Conference at Montreux in 1937. The unilateral United Kingdom declaration of 1922 reserved control—Sir Alexander Cadogan referred to it as a reservation of “rights”, as if its word alone could create international law—over “the protection of foreign interests” in Egypt. Thus Egypt's hands were tied at a time when, in other parts of the world, the anachronism of extra-territoriality was being discarded. Instead of gratitude, I can only express my regret that our liberation from this burden was so long delayed.

One of the most important articles of the 1936 Treaty, article 15, deals with the settlement of differences relating to the application or interpretation of its provisions. I can understand why Sir Alexander Cadogan did not refer to this article, though I think he referred to almost every other article of the Treaty. Naturally, the United Kingdom attaches little importance to this article, for it has long been accustomed to settling its disputes with Egypt by marching its bayonets through the streets of Cairo. To Egypt, however, the article was essential. It was its safety valve.

Article 15 provides that, if the parties are unable to settle a dispute by direct negotiations, it should be “dealt with in accordance with the provisions of the Covenant of the League of Nations”. Now that the Covenant has disappeared, we have no obligatory procedure open to us for dealing with disputes arising under the Treaty. In other words, this central article, covering all the other provisions of the Treaty, has clearly outlived its purpose.

I come now to article 8 and its provisions for stationing United Kingdom forces on Egyptian territory in the vicinity of the Canal “until such time as the High Contracting Parties agree that the Egyptian Army is in a position to ensure by its own resources the liberty and entire security of navigation of the Canal.” It was stipulated that, after a period of twenty years, “the question whether the presence of British forces is no longer necessary owing to the fact that the Egyptian Army is in a position to ensure by its own resources the liberty and entire security of navigation of the Canal may, if the High Contracting Parties do not agree thereon, be submitted to the Council of the League of Nations for decision in accordance with the provisions of the Covenant in force at the time of signature of the present Treaty or to such other person or body of persons for decision in accordance with such other procedure as the High Contracting Parties may agree”.

As the Council of the League of Nations is no longer in existence, Egypt would have no recourse for a decision on this vital question at

nière disposition. La vérité est que, sans la position tenue par le Royaume-Uni en Egypte, le régime des Capitulations aurait pu être aboli bien avant la Conférence de Montreux, tenue en 1937. Par sa déclaration unilatérale de 1922, le Royaume-Uni se réservait le contrôle sur “la protection des intérêts étrangers” en Egypte; Sir Alexander Cadogan a parlé de ce contrôle comme d’un “droit” à se réserver, comme si l’opinion du Royaume-Uni suffisait à créer une règle de droit international. L’Egypte avait ainsi les mains liées en un temps où, dans d’autres régions du monde, cet anachronisme qu’est l’extra-territorialité était abandonné. Au lieu de gratitude, je ne peux qu’exprimer mon regret que l’Egypte ait si longtemps tardé à être libérée de ce fardeau.

L’un des articles les plus importants du Traité de 1936, l’article 15, traite du règlement des différends relatifs à l’application ou à l’interprétation des dispositions du Traité. Je ne comprends pas très bien pourquoi Sir Alexander Cadogan n’a pas fait allusion à cet article, bien qu’il ait, je crois, fait mention de presque tous les autres articles du Traité. Le Royaume-Uni, comme il est naturel, attache peu d’importance à cet article, car il y a bien longtemps qu’il a pris l’habitude de régler ses différends avec l’Egypte en faisant défiler ses baïonnettes dans les rues du Caire. Pour l’Egypte, toutefois, cet article avait une importance capitale: il constituait une soupape de sûreté.

L’article 15 prévoit que, si les parties ne peuvent régler un différend par voie de négociations directes, ce différend sera “régulé selon les dispositions du Pacte de la Société des Nations”. Maintenant que le Pacte n’existe plus, il n’y a pas de procédure obligatoire qui nous soit ouverte pour le règlement des différends soulevés par l’application du Traité. Autrement dit, cet article central, qui domine toutes les autres dispositions du Traité, a nettement perdu toute signification.

J’en viens maintenant à l’article 8 et aux dispositions qu’il contient relativement aux forces armées du Royaume-Uni en garnison sur le territoire égyptien, aux abords du Canal de Suez, jusqu’au moment où “les Hautes Parties contractantes conviennent que l’armée égyptienne se trouve en état d’assurer par ses propres moyens la liberté et l’entière sécurité de navigation du Canal”. Il stipule que, après une période de vingt ans, “la question de savoir si la présence des forces armées britanniques n’est plus indispensable, parce que l’armée égyptienne est en mesure d’assurer par ses propres moyens la liberté et l’entière sécurité de la navigation sur le Canal, pourra, si les Hautes Parties contractantes ne sont pas d’accord sur ce point, être portée devant le Conseil de la Société des Nations pour décision, conformément aux dispositions du Pacte en vigueur au moment de la signature du Traité, ou devant telle autre personne ou groupe de personnes, pour décision, conformément à toute autre procédure sur laquelle les Hautes Parties contractantes pourront se mettre d’accord.”

Comme le Conseil de la Société des Nations n’existe plus, l’Egypte n’aurait aucun recours pour obtenir une décision sur cette question essentielle,

the end of twenty years if the United Kingdom chose to withhold agreement on some other body. In other words, in this crucial matter of the time during which United Kingdom forces are to be stationed on Egyptian territory, the Treaty has outlived its purpose.

The annex to article 8 made elaborate provision for aid to be given by Egypt to the United Kingdom. A careful reading of its text indicates the general purpose of providing for the emergency which was apprehended in 1936 and which befell the world in 1939. Egypt acted loyally in carrying out its obligations. It would have acted in the same manner if there had been no treaty. It did, in fact, act in the same manner in co-operating with the United States of America and others of the Allies.

The representative of the United Kingdom has attributed the victory of the Allies in the Middle East to the alliance and military occupation, ignoring the fact that the first element of victory was the loyalty of the Egyptians shown in their support of the cause of the democracies. It was that loyalty which played such an important role in the Allied victory in the Middle East, not the Treaty of 1936. Prime Minister Attlee, speaking in the House of Commons on 8 May 1946, put this point very aptly: "The strength of an alliance", he said, "does not rest in standing out on the terms of some written documents, but on the feelings of real friendship which you can have among peoples".

Need I remind the representative of the United Kingdom of the statements made by responsible British statesmen, recognizing Egypt's invaluable support to the common cause? Speaking at the Paris Conference on 12 August 1946, Mr. Alexander, representing the United Kingdom, said: "In that respect, I would say that from time to time we have overlooked the fact that Egypt was fighting with the Allies against Italy, that from 20 June 1940 its territory contiguous to the Italian colonies was overrun to a considerable extent in the early years of the war, and that it provided a very considerable war effort in the use of its troops, aircraft forces and terrain as a base—and a very important base—for Allied operations."

Indeed, from the very outbreak of the war, Egypt had severed its diplomatic relations with the Axis Powers. If it did not declare war officially until the beginning of 1945, the reason was that given by Mr. Churchill in his speech in the House of Commons on 27 February 1945: "Never at any moment", he declared, "have we pressed the Egyptian Government to come into the war. In point of fact, our advice on more than one occasion in the past was against such a course. . . . We have been fully satisfied with the attitude of Egypt as a co-belligerent."

à l'expiration des vingt années, si le Royaume-Uni refusait de donner son accord au choix d'un autre organisme. Autrement dit, sur ce point décisif du temps pendant lequel les forces armées du Royaume-Uni doivent rester en garnison sur le territoire égyptien, le Traité a perdu toute valeur.

L'annexe à l'article 8 contient des dispositions détaillées concernant l'aide que l'Egypte doit donner au Royaume-Uni. A la lecture attentive de ce texte, on s'aperçoit que l'intention générale en était de prévoir la crise, que l'on craignait en 1936, et qui s'est abattue sur le monde en 1939. L'Egypte a loyalement rempli ses obligations. Elle aurait agi de la même manière si aucun traité n'avait existé. En fait, elle a agi de la même façon en collaborant avec les Etats-Unis d'Amérique et d'autres pays alliés.

Le représentant du Royaume-Uni a attribué la victoire des Alliés dans le Moyen Orient à l'alliance et à l'occupation militaire, sans tenir compte du fait que le facteur principal de la victoire a été la loyauté dont les Egyptiens ont fait preuve en apportant leur concours à la cause des démocraties. C'est cette loyauté, et non le Traité de 1936, qui a joué un rôle si important dans la victoire alliée du Moyen Orient. Le Premier Ministre, M. Attlee, a fait très justement ressortir ce point dans son discours du 8 mai 1946 à la Chambre des Communes: "La force d'une alliance," a-t-il dit, "ne réside pas dans le fait de s'en tenir aux termes de certains documents écrits, mais dans la fidélité aux sentiments d'amitié véritable qui peuvent unir les peuples".

Ai-je besoin de rappeler au représentant du Royaume-Uni les déclarations faites par les hommes d'Etat britanniques responsables qui ont reconnu l'aide précieuse apportée par l'Egypte à la cause commune? Parlant à la Conférence de Paris, le 12 août 1946, M. Alexander qui représentait le Royaume-Uni, s'est exprimé comme suit: "A cet égard, je dirais que, parfois, nous n'avons pas accordé assez d'importance au fait que l'Egypte s'est battue contre l'Italie aux côtés des Alliés, que, à partir du 20 juin 1940 et dans les premières années de la guerre, le territoire égyptien contigu aux colonies italiennes a été envahi sur une très grande partie de son étendue et que ce pays a fourni un effort de guerre considérable, mettant à la disposition des Alliés ses forces armées, son aviation de guerre et son territoire comme base d'opérations alliées—base de la plus haute importance."

En fait, dès que la guerre a éclaté, l'Egypte a rompu les relations diplomatiques avec les Puissances de l'Axe. Si elle n'a déclaré officiellement la guerre qu'au début de 1945, la raison est celle qu'en a donnée M. Churchill dans son discours prononcé à la Chambre des Communes le 27 février 1945: "Jamais", a-t-il déclaré, "à aucun moment, nous n'avons insisté auprès du Gouvernement égyptien pour qu'il entrât dans la guerre. En réalité, en plus d'une occasion, dans le passé, nous nous sommes prononcés contre son entrée dans la guerre. . . . Nous avons été pleinement satisfaits de l'attitude de l'Egypte en tant que Puissance cobelligérante".

The declaration in article 1 of the Treaty of 1936 that "the military occupation of Egypt by the forces of His Majesty the King and Emperor is terminated" was only a euphemistic façade. So also is the statement in article 8 that the continued presence of the United Kingdom forces provided for "shall not constitute in any manner an occupation and will in no way prejudice the sovereign rights of Egypt". For article 8 and its annex continue a military occupation widespread in space and far-reaching in purpose.

The United Kingdom forces are spread over an area of Egyptian soil covering about two and a quarter million acres. Even since the evacuation of Cairo and Alexandria, they still occupy a vast region over sixty miles from our capital; they continue to practise manoeuvres in a huge area on the western and eastern banks of the Canal; they assert a right to fly over the whole country; they claim extensive privileges and exemptions.

The presence of these forces enables the United Kingdom to exercise a pressure on the Egyptian Government wholly inconsistent with Egypt's status as an independent and sovereign State. In 1938 and in 1944, the United Kingdom resorted to such pressure to curtail the legislative power of the Egyptian Parliament. In 1940, in 1942, and again in 1945, the United Kingdom even brought about the dismissal of Egyptian cabinets.

Now what can the real object of such an occupation be? The Treaty says it is to protect the Canal; but the other obligations, such as the creation of motor routes and the building of railways, show that the real object of the Treaty is to enable the United Kingdom to move its forces about in such a manner as to dominate Egypt, from the ground and from the air.

Can we compare this to treaties of mutual assistance, as the representative of the United Kingdom sought to do? This part of the Treaty of 1936 is clearly inconsistent with the Charter. It is a negation of collective security. It is an obstacle to Egypt's discharge of its obligation under the Charter to co-operate in suppressing aggression from whatever source it may originate.

I have previously referred to the General Assembly resolution of 14 December 1946, calling on Members for "... the withdrawal without delay of their armed forces stationed in the territories of Members without their consent freely and publicly expressed in treaties or agreements consistent with the Charter and not contradicting international agreements".¹

I have previously shown that Egypt was not a free agent in entering into the Treaty of 1936.

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, No. 41 (I).

La déclaration contenue dans l'article premier du Traité de 1936, selon laquelle "l'occupation militaire de l'Egypte par les forces de Sa Majesté le Roi et l'Empereur a pris fin" n'est qu'une façade, un euphémisme. C'est le cas également de la déclaration contenue dans l'article 8, aux termes de laquelle le maintien des forces du Royaume-Uni en Egypte, prévu par le Traité, "n'aura aucun caractère d'occupation et ne portera, en aucune façon, atteinte aux droits de souveraineté de l'Egypte." En effet, l'application de l'article 8 et son annexe perpétue une occupation militaire très étendue et d'une vaste portée.

Les forces armées du Royaume-Uni sont réparties en territoire égyptien sur une superficie de deux millions et quart d'acres. Et même, depuis l'évacuation du Caire et d'Alexandrie, elles occupent encore une vaste région à soixante milles ou plus de la capitale égyptienne; elles continuent de faire des manœuvres sur une grande étendue le long des rives occidentale et orientale du Canal; elles revendiquent le droit de survol du pays tout entier; elles réclament des privilèges et exemptions considérables.

Grâce à la présence de ces forces, le Royaume-Uni peut exercer sur le Gouvernement égyptien une pression qui est tout à fait incompatible avec le statut d'Etat indépendant et souverain qui est celui de l'Egypte. En 1938, puis en 1944, c'est de cette pression qu'a usé le Royaume-Uni pour restreindre le pouvoir législatif du Parlement égyptien. En 1940, en 1942, et enfin en 1945, le Royaume-Uni est même allé jusqu'à faire révoquer certains Cabinets égyptiens.

Quel peut être l'objet véritable de cette occupation? Aux termes du Traité, elle a pour but d'assurer la protection du Canal; mais les autres obligations que comporte le Traité, telles que la création d'autostrades et la construction de voies ferrées, indiquent que son véritable objet est de permettre au Royaume-Uni de déplacer ses troupes de manière à dominer l'Egypte sur terre et dans les airs.

Est-il possible de comparer un tel traité aux traités d'assistance mutuelle, comme a voulu le faire le représentant du Royaume-Uni? Cette partie du Traité de 1936 est manifestement incompatible avec la Charte. Elle est la négation de la sécurité collective; c'est, pour l'Egypte, un obstacle à remplir les obligations qu'elle a contractées en exécution de la Charte, de collaborer à supprimer l'agression, d'où qu'elle vienne.

J'ai déjà cité la résolution prise par l'Assemblée générale le 14 décembre 1946, invitant les Membres à "... procéder ... au retrait sans délai de leurs forces stationnées dans des territoires des Etats Membres sans le consentement de ceux-ci librement et publiquement exprimé dans des traités ou accords compatibles avec la Charte et ne contredisant pas des accords internationaux".

J'ai déjà montré que l'Egypte, lorsqu'elle a conclu le Traité de 1936, n'était pas libre de ses

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, No 41 (I).

Not only was it under a military occupation, but it was also given to understand—this was put in the clearest possible terms—that its failure to accept the conditions laid down by the United Kingdom would mean a restoration of the Protectorate, or something worse. In a most charged and ominous atmosphere, Egypt yielded to this pressure. It sought escape from the United Kingdom reservations of 1922. It sought stability. It wished to avoid the aftermath of previous failures in negotiations, following each of which the United Kingdom had provoked an internal political crisis in Egypt. Egypt consented to the Treaty of 1936 as a stage in its liberation.

It was asserted at the time that the Treaty contradicted Egypt's independence. Sir Alexander Cadogan has referred to its reception in the Egyptian Parliament, and in this connexion he quoted a statement by Mohammed Mahmoud Pasha, leader of the Liberal party. Let me expand the quotation for him. The late Mohammed Mahmoud Pasha said: "The military obligations are in contradiction with the independence of Egypt, and were it not for our special circumstances, and were it not for certain advantages of the Treaty and for the international circumstances at present prevailing, that force us to take into consideration these hard facts and prevent us from concentrating on our hopes and aspirations, it would have never come to my mind to accept this Treaty".

And what did Ahmed Maher Pasha, President of the Chamber, have to say about the Treaty? Speaking in the Chamber of Deputies at the time, he said: "We were compelled to accept these conditions in view of the inescapable circumstances prevailing".

And before the Senate, Hussein Heykal Pasha, now President of that body, declared: "In case you wish to change the situation of which we are wearied . . . with the hope that any change may bring blessings, then accept this Treaty on condition that it should be revised at the earliest opportunity in such manner as to remove anything that affects the independence of Egypt".

The fact that Egypt had concluded the 1936 Treaty under the pressure of circumstances was corroborated a year ago by outstanding members of the British Parliament. Allow me to quote only one. Mr. Lindsay, who was a member of the Government of the United Kingdom at the time the 1936 Treaty was signed, stated in the House of Commons, in May of last year: "It is perfectly true that even that Treaty was negotiated under some duress. It was certainly done with the knowledge that there was war impending, and it was never meant to be the last word on the subject".

déterminations. Non seulement était-elle soumise à une occupation militaire, mais encore lui avait-on fait entendre—et dans les termes les plus clairs—que, si elle n'acceptait pas les conditions posées par le Royaume-Uni, elle serait de nouveau placée sous protectorat ou soumise à un régime pire encore. C'est dans cette atmosphère lourde de menaces que l'Egypte a cédé à la pression exercée sur elle. Elle cherchait à se libérer des réserves imposées par le Royaume-Uni en 1922. Elle recherchait la stabilité; elle voulait éviter les répercussions qu'avaient eues l'échec des négociations en des occasions précédentes, car, à chacune d'elles, le Royaume-Uni avait provoqué une crise politique intérieure en Egypte. Elle a accepté le Traité de 1936 comme une étape vers sa libération.

A cette époque, on avait déclaré que le Traité n'était pas compatible avec l'indépendance de l'Egypte. Sir Alexander Cadogan a parlé de l'accueil fait au Traité par le Parlement égyptien, et, à cet égard, il a cité un passage du discours de Mohammed Mahmoud Pacha, chef du parti libéral. Permettez-moi de continuer la citation qu'il avait commencée. "Les obligations militaires", a déclaré feu Mohammed Mahmoud Pacha, "sont en contradiction avec l'indépendance de l'Egypte, et n'eussent été, d'une part, les circonstances particulières où nous nous trouvons, et, d'autre part, certains avantages que comporte le Traité, et enfin la situation internationale actuelle, je n'aurais jamais envisagé d'accepter ce Traité. Les dures nécessités du moment qui nous empêchent de nous consacrer uniquement à nos espoirs et à nos aspirations nous ont amenés à cette décision".

Et que disait encore Ahmed Maher Pacha, Président de la Chambre, au sujet du Traité? Parlant à cette époque à la Chambre des députés, il déclarait: "Nous avons été obligés d'accepter ces conditions en raison des circonstances actuelles, qui sont inéluctables".

Et, devant le Sénat, Hussein Heykal Pacha, aujourd'hui Président de cette assemblée, déclarait: "Si vous désirez voir se modifier une situation qui nous pèse . . . dans l'espoir qu'un changement pourra être bienfaisant, alors acceptez ce Traité, étant entendu que, à la première occasion, on devra le réviser de façon à en éliminer tout ce qui porte atteinte à l'indépendance de l'Egypte".

Le fait que c'est sous la pression des circonstances que l'Egypte a conclu le Traité de 1936 a été confirmé, il y a un an, par des membres importants du Parlement britannique. Permettez-moi de n'en citer qu'un. M. Lindsay, qui faisait partie du Gouvernement du Royaume-Uni lors de la signature du Traité de 1936, a déclaré en mai dernier, à la Chambre des Communes: "Il est parfaitement exact que ce Traité-là lui-même a été, dans une certaine mesure, négocié sous la contrainte. Il est certain que, lorsqu'il est intervenu, on savait que la guerre menaçait, et il n'a jamais été considéré comme constituant le dernier mot sur la question".

I repeat that the Treaty of 1936 was not freely entered into by Egypt.

I have already shown that the Treaty is not consistent with the Charter. It is not an agreement between equals. It does not live up to the requirements of sovereign equality. It is based on sovereign inequality. This was recognized by Mr. Bevin when on 16 May 1946 he declared in the House of Commons that in the recent negotiations his efforts had been "directed towards placing the relations between Britain and Egypt on a basis different from that on which they were heretofore based and which would have been more modern than before, in that the relations between the two countries would have been as between equals and not on the basis of occupation". These were the very words of Mr. Bevin.

I think I have shown, too, that the perpetual alliance for which the Treaty provides—an artificial, unbalanced, and undignified alliance—is not consistent with the Charter. In addition to this, as I have previously shown, the Treaty contradicts the Suez Canal Convention of 1880.

The representative of the United Kingdom sought to make out that the General Assembly resolution of 14 December 1946 gave approval as a matter of principle to a Member's stationing its forces on another Member's territory as a result of a treaty. On the contrary, it stated the opposite principle that there should be no such stationing, and added as an exception that stationing might be authorized by a treaty meeting three conditions. The Treaty of 1936 does not meet any of these three conditions. United Kingdom troops are not on Egyptian soil with Egypt's consent "freely and publicly expressed in treaties or agreements consistent with the Charter and not contradicting international agreements".

Now it remains for me to complete my analysis of the provisions of the 1936 Treaty by referring to article 11, which deals with the Sudan.

The Security Council is aware of the informal nature of the 1899 Agreements "relating to the future administration of the Sudan". It is aware that those Agreements were based on a United Kingdom claim to share in the administration "by right of conquest". Sir Alexander Cadogan said that, prior to the Agreements, the Sudan "had been lost to Egypt for a number of years as a result of a successful revolt". He had apparently forgotten that the United Kingdom itself had prevented Egypt from suppressing the revolt when it was only budding, that it compelled Egypt to evacuate its army from the Sudan when order could still have been restored there.

Egypt has never relinquished its unity with the Sudan. It was in the name of Egypt that Lord Kitchener appealed to the Sudanese, and that the French expedition was turned back at

Je répète que ce n'est pas en toute liberté que l'Egypte a conclu le Traité de 1936.

J'ai déjà démontré qu'il était incompatible avec la Charte. Il ne représente pas un accord entre parties égales. Il ne répond pas aux conditions de l'égalité entre Etats souverains. Il est fondé sur une souveraine inégalité. M. Bevin l'a reconnu lorsque, le 16 mai 1946, il a déclaré à la Chambre des Communes que, au cours des récentes négociations, ses efforts avaient "tendu à donner aux relations entre la Grande-Bretagne et l'Egypte une base différente de celle sur laquelle elles avaient reposé jusqu'ici, base qui serait plus moderne que la précédente, en ce sens que les relations entre les deux pays seraient celles existant entre égaux et ne reposeraient plus sur l'occupation". Tels sont les termes mêmes dont s'est servi M. Bevin.

Je crois avoir démontré également que l'alliance perpétuelle que prévoit le Traité—alliance artificielle, mal équilibrée, sans dignité—n'est pas compatible avec la Charte. En outre, comme je l'ai déjà indiqué, le Traité est en contradiction avec la Convention de 1880 relative au Canal de Suez.

Le représentant du Royaume-Uni a cherché à prouver que la résolution de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1946, approuvait en principe la présence des forces d'un Etat Membre sur le territoire d'un autre Membre, si c'était par l'effet d'un traité. Au contraire, la résolution en question énonce le principe inverse, à savoir qu'il ne devrait pas y avoir de stationnement de forces armées, ajoutant qu'il ne pourrait être autorisé qu'à titre exceptionnel en application d'un traité réunissant trois conditions. Or, le Traité de 1936 ne présente aucune des trois conditions requises. Les troupes du Royaume-Uni ne se trouvent pas sur le territoire égyptien avec le consentement de l'Egypte "librement et publiquement exprimé dans des traités ou accords compatibles avec la Charte et ne contredisant pas des accords internationaux".

Il me reste maintenant à terminer l'examen détaillé des dispositions du Traité de 1936, en me référant à l'article 11 qui a trait au Soudan.

Le Conseil de sécurité connaît le caractère officieux des accords de 1899 "relatifs à l'administration future du Soudan". Il sait que ces accords sont fondés sur une revendication du Royaume-Uni de participer à cette administration "par droit de conquête". Sir Alexander Cadogan a déclaré que, antérieurement aux accords, "le Soudan avait été perdu par l'Egypte depuis un certain nombre d'années, à la suite d'une révolte couronnée de succès". Il semble avoir oublié que c'est le Royaume-Uni lui-même qui avait empêché l'Egypte d'étouffer la révolte dans l'œuf et qui a obligé ce pays à retirer son armée du Soudan à un moment où il aurait encore été possible de rétablir l'ordre.

L'Egypte n'a jamais renoncé à son unité avec le Soudan. C'est au nom de l'Egypte que Lord Kitchener a fait appel aux Soudanais et a fait rebrousser chemin à l'expédition française à Fa-

Fashoda. Egypt's sovereignty was in no way prejudiced by the 1899 Agreements, though, by calling the joint administration for which they provided a "*condominium*", the United Kingdom has tried to make it appear that it shares that sovereignty. The Sudan remains, as it has always been, united to Egypt. Article 11 of the 1936 Treaty merely refers to provisional continuation of the administrative regime as "that resulting from the said agreements".

Sir Alexander Cadogan has alluded to the Government of the Sudan. In reality, the Sudan has long been governed—it is now governed—from London. That Government in London rises and falls from time to time, not on issues relating to the Sudan, but on local issues chiefly related to the British Isles. That Government in London maintains an administration in the Sudan which is a complete military autocracy. Such is the administration which the United Kingdom would continue under the Treaty of 1936.

The representative of the United Kingdom states that his Government is proud of its record in the Sudan. Is it proud of the backward condition in which the Sudanese have been kept? Does it dare to defend its course in withholding general education from the Sudanese; in restricting even higher education to that designed to prepare for only menial tasks? The truth is that, after almost fifty years of United Kingdom administration, education in the Sudan is more neglected than it was in Egypt after twenty years of occupation.

Sir Alexander Cadogan has had a great deal to say about giving to the Sudanese people a freedom of choice as to their own future. Even in the eyes of the United Kingdom, this is not an immediate problem. It will only arise when the Sudanese have been "prepared for self-government", and, in imperial terms, that means in a far-off and distant future. The United Kingdom even admits that it sees a period of many years as an interval. It would keep it in its own hands to say when the Sudanese have become "prepared for self-government".

From time to time, the United Kingdom has referred to a consultation of the Sudanese "through constitutional channels". In a country which has had no election of any kind during the forty-eight years of United Kingdom administration, it is little short of mockery to speak of constitutional channels for consultation. Of course, this means consultation under the British occupation as directed from London.

I can state very frankly the attitude of the Egyptian Government on this question. We consider the relations between the peoples inhabiting the two parts of the Nile valley an internal, a domestic matter. We will not bargain with any intruder concerning it—even if we could thereby gain some of our national aspi-

choda. Les accords de 1899 n'ont nullement porté atteinte à la souveraineté de l'Égypte, bien qu'en donnant le nom de *condominium* au régime d'administration mixte qu'il instituait, le Royaume-Uni eût cherché à faire croire qu'il avait une part de cette souveraineté. Le Soudan demeure uni à l'Égypte, comme il l'a toujours été. L'article 11 du Traité de 1936 se réfère seulement au maintien provisoire de ce régime administratif comme à "celle résultant desdites conventions".

Sir Alexander Cadogan a fait allusion au Gouvernement du Soudan. En réalité, depuis longtemps, c'est de Londres que le Soudan est gouverné, et qu'il l'est encore. Si à Londres le Gouvernement se forme ou tombe de temps à autre, ce n'est pas à propos de questions concernant le Soudan, mais de questions d'ordre intérieur ayant trait surtout aux Îles britanniques. De Londres, ce Gouvernement exerce au Soudan une administration qui constitue en tous points une autocratie militaire. Tel est le genre d'administration que le Royaume-Uni voudrait maintenir en vertu du Traité de 1936.

Le représentant du Royaume-Uni déclare que le Royaume-Uni est fier de son action passée au Soudan. Tire-t-il gloire de l'obscurantisme qu'il a imposé aux Soudanais? Ose-t-il se justifier en écartant les Soudanais du bénéfice de l'instruction générale; bien plus, d'avoir limité l'enseignement du second degré aux seules branches pouvant préparer à des emplois subalternes? La vérité est que, après cinquante ans environ d'administration exercée par le Royaume-Uni, l'instruction est plus négligée au Soudan qu'elle ne l'était en Égypte après vingt ans d'occupation.

Sir Alexander Cadogan s'est longuement étendu sur l'idée qu'il faut donner au peuple soudanais la liberté de choisir lui-même son destin. Mais, de l'avis même du Royaume-Uni, ce n'est pas là un problème immédiat. Il ne se posera que lorsque les Soudanais auront été "préparés à un gouvernement autonome"; et, en langage impérialiste, cela signifie, on le sait, un avenir fort éloigné. Le Royaume-Uni avoue même envisager que cela ne se fera pas avant de longues années. Il voudrait se réserver le privilège de fixer le moment où les Soudanais seront "prêts pour un gouvernement autonome".

Le Royaume-Uni a, de temps à autre, parlé de consulter les Soudanais "par les voies constitutionnelles". Mais dans un pays qui n'a pas eu d'élections d'aucune sorte pendant les quarante-huit années d'administration exercée par le Royaume-Uni, n'est-ce pas se moquer que de parler de consultation par des voies constitutionnelles? De toute évidence cela signifie: consultation conduite sous l'occupation britannique et dirigée de Londres.

Je peux préciser sans détours l'attitude du Gouvernement égyptien sur ce point. Nous considérons que les relations entre les peuples qui habitent les deux parties de la vallée du Nil constituent une question d'ordre purement intérieur. Nous ne voulons pas de marchandage avec une tierce Puissance à ce sujet, même si nous pou-

rations. We will not barter away the future of the Sudanese. We will not make it continue to depend on the vagaries of imperial politics. The matter will be handled by the Egyptians and the Sudanese, with the latter speaking for themselves and not through a foreign government in far-away London. I think the Egyptians and the Sudanese alike have reason to anticipate that this problem will be handled to their mutual satisfaction.

I have previously set forth the reasons which make it imperative that the unity of the Nile valley should be respected. I have shown that Egypt cannot live without the Sudan, and the Sudan cannot live without Egypt. Nor does the life-giving Nile alone compel our partnership. Traditions coming down through hundreds of years, giving our people to a large extent a common language and a common culture, forging for us ties which neither Egyptians nor Sudanese wish to sever, make Nile unity a vital necessity for all of the people who live upon its bounty.

Now it is that unity which the United Kingdom seeks to disrupt. The continuance of its administration in the Sudan does disrupt it. Sir Alexander Cadogan assures the Council that the Government of the United Kingdom has not adopted a policy designed to sever the Sudan from Egypt. Yet I think he will not deny that that is precisely the effect of what United Kingdom officials have been doing in the Sudan, and we are doing there today. Their action goes even further: it seems to be directed towards a partition of the Sudan itself.

I think it must now be clear why the Treaty of 1936 is regarded by the Egyptian Government as having outlived its usefulness; why, also, after the failure of our negotiations for its revision, we are driven to appealing for the aid of the Security Council.

The representative of the United Kingdom referred at some length to the recent negotiations between our countries. He declared that, on the part of the United Kingdom, the entry into these negotiations was merely a matter of grace. That was not the view of the British Foreign Secretary when he declared in the House of Commons on 27 January of this year that "it is evident that the interests of both countries call for a fresh treaty". The representative of the United Kingdom ascribed the failure of the recent negotiations to disagreement on one issue alone. He sought thus to narrow the difference between the parties to a quarrel over the wording of one of the drafts initialed by Sidky Pasha and Mr. Bevin in London last October.

I must, therefore, explain to the Security Council that the recent negotiations involved a variety of questions. From the very beginning, the Egyptian delegation insisted on a recognition of the unity of the valley of the Nile as a condition *sine qua non* of any agree-

vions y trouver l'occasion de satisfaire certaines de nos aspirations nationales. Nous ne voulons pas que l'avenir du Soudan fasse l'objet d'un troc. Nous ne voulons pas accepter qu'il continue de dépendre des caprices de la politique impérialiste. La question sera réglée entre Egyptiens et Soudanais, ces derniers parlant eux-mêmes et non par le truchement d'un Gouvernement étranger siégeant dans une capitale lointaine. A mon sens, les Egyptiens, comme les Soudanais, ont au même titre de bonnes raisons d'espérer que ce problème sera réglé à leur mutuelle satisfaction.

J'ai déjà exposé les raisons qui rendent impérieusement nécessaire de respecter l'unité de la vallée du Nil. J'ai démontré que l'Egypte ne pouvait pas vivre sans le Soudan, ni le Soudan sans l'Egypte. Le Nil, qui nous assure la vie, n'est d'ailleurs pas le seul lien qui nous unisse. Des traditions remontant à des siècles, une langue et une culture en grande partie communes, créent entre nos peuples des liens que ni les Egyptiens, ni les Soudanais ne veulent briser, et font de l'unité des pays que traverse le Nil une nécessité vitale pour l'ensemble des peuples qui vivent de ses largesses.

Or, c'est cette unité que le Royaume-Uni cherche à rompre. Et le maintien de son administration au Soudan la rompt effectivement. Sir Alexander Cadogan assure que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas adopté une ligne de conduite qui tende à séparer le Soudan de l'Egypte. Il ne niera toutefois pas, je pense, qu'en fait c'est bien exactement là le résultat de ce qu'ont fait dans le passé des fonctionnaires du Royaume-Uni au Soudan et de ce qu'ils y font encore. Leur action va même plus loin: elle semble tendre au partage du Soudan lui-même.

Je crois avoir fait ressortir clairement pourquoi le Gouvernement égyptien estime que le Traité de 1936 a désormais perdu toute signification, et aussi pourquoi, après l'échec des négociations menées pour sa révision, nous avons été contraints de faire appel à l'aide du Conseil de sécurité.

Le représentant du Royaume-Uni a parlé assez longuement des récentes négociations qui se sont déroulées entre nos deux pays. Il a déclaré que, de la part du Royaume-Uni, le fait d'engager des négociations était simplement une faveur. Telle n'était pas l'opinion du Ministre des Affaires étrangères britannique lorsque, le 27 janvier de cette année, il déclarait à la Chambre des Communes qu'"il est évident que l'intérêt des deux pays appelle un nouveau traité". Le représentant du Royaume-Uni attribuait l'échec des dernières négociations au désaccord qui s'est fait jour sur un seul point. Il cherchait ainsi à réduire le différend entre les parties aux proportions d'un dissentiment sur la rédaction de l'un des projets paraphés par Sidky Pacha et par M. Bevin, en octobre dernier à Londres.

Je me vois donc dans l'obligation d'expliquer au Conseil de sécurité que les récentes négociations portaient sur une série de questions. Dès le début, la délégation égyptienne insista pour que l'unité de la vallée du Nil fût reconnue et fit de cette reconnaissance une condition *sine qua*

ment. In repeated memoranda submitted to the United Kingdom representatives, it was made clear that Egypt demanded this recognition of Nile unity, not as a hollow formula, but as the only possible basis on which the future of the Sudan could be envisaged to meet the common desire of the Egyptians and the Sudanese.

During many months, the United Kingdom negotiators avoided considering this central demand on the part of Egypt. So insistent was the Egyptian delegation, however, that on this point the representatives of the United Kingdom left Cairo in September of last year, virtually breaking off the negotiations. In the hope of saving the situation, Sidky Pasha went to London to meet Mr. Bevin.

As Prime Minister Attlee told the House of Commons on 28 October 1946, the exchanges of views in London "were conversations on a personal and exploratory basis and not negotiations. They were conducted on the understanding that they did not commit either Government and that they were to be treated as confidential". I have already quoted Mr. Attlee's words.

The two Ministers sought an all-inclusive transaction for settling the whole dispute. Their initialed drafts therefore covered the various questions involved, and the solutions outlined were thus interdependent. Failure of ultimate agreement on any essential item spells a failure of the proposals as a whole and leaves open the entire area of disagreement.

In one of the drafts, Mr. Bevin yielded to Egypt's initial demand and recognized "the unity of Egypt and the Sudan under the common Crown of Egypt". Yet no sooner had this fact become public than it appeared that divergent interpretations were given to the draft. On the part of the United Kingdom, it was said that only a "recognition of symbolic sovereignty" was provided for—this, although Egypt's actual sovereignty over the Sudan had not been drawn in question during the conversations.

Mr. Bevin only emphasized the divergence by suggesting, on 6 December, that Sidky Pasha send to him a "letter of interpretation", to be affixed to the Treaty, and a draft text of such a letter was enclosed with the suggestion. This text covered not one but many topics, some of which had not been raised in the previous discussions. Among other things, Sidky Pasha was asked to say that the initialed draft protocol on the Sudan "amounts to an affirmation of the existing status" of the Sudan and that it "in no way affects the right of the United Kingdom to secure the defence of the Sudan". What in effect Sidky Pasha was asked to say was that, instead of its effecting a recognition of the unity of Egypt and the

non de tout accord. Dans plusieurs mémoires présentés aux représentants du Royaume-Uni, il fut précisé que l'Egypte exigeait que l'unité de la vallée du Nil fût reconnue, et que cette reconnaissance fût, non pas une vaine formule, mais bien plutôt la seule base sur laquelle l'avenir du Soudan pût être envisagé si l'on voulait qu'il répondît au vœu commun des Egyptiens et des Sudanais.

Durant plusieurs mois, les négociateurs du Royaume-Uni évitèrent de prendre en considération cette exigence capitale de l'Egypte. L'insistance de la délégation égyptienne fut telle, cependant, que c'est précisément sur ce point que les représentants du Royaume-Uni ont pratiquement rompu les négociations en quittant Le Caire au mois de septembre de l'année dernière. Dans l'espoir de sauver la situation, Sidky Pacha se rendit à Londres pour y rencontrer M. Bevin.

Ainsi que l'a déclaré M. Attlee, Premier Ministre, à la Chambre des Communes, le 28 octobre 1946, l'échange de vues de Londres "avait le caractère de conversations personnelles, de sondages et non de négociations proprement dites. Cet échange de vues eut lieu, étant entendu que les conversations n'engageaient aucun des deux Gouvernements et qu'elles devaient être considérées comme strictement confidentielles". J'ai déjà cité les paroles de M. Attlee.

Les deux Ministres se sont efforcés d'aboutir à un accord qui réglerait l'ensemble du différend. Les projets qu'il ont paraphés portent donc sur les nombreuses questions en cause et, par suite, les solutions qui y sont formulées s'interpénètrent. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre en définitive sur l'un quelconque des points essentiels, l'échec du projet dans son ensemble est certain et laisse subsister tout le désaccord.

Dans l'un des projets, M. Bevin cédait à la première exigence de l'Egypte et reconnaissait "l'unité de l'Egypte et du Soudan, sous la couronne commune de l'Egypte". Mais, dès que ce fait fut rendu public, des interprétations contradictoires en furent données. Du côté du Royaume-Uni, on déclara que cette disposition ne constituait "qu'une reconnaissance de souveraineté symbolique", et cela bien que la véritable souveraineté de l'Egypte sur le Soudan n'eût jamais été mise en cause au cours des conversations.

M. Bevin ne fit que souligner la divergence d'opinions en suggérant, le 6 décembre, que Sidky Pacha lui envoyât une "lettre d'interprétation" qui devait être jointe en annexe au Traité; et M. Bevin avait joint à sa proposition un projet de texte pour cette lettre. Ce texte visait non pas un seul point, mais un grand nombre, dont quelques-uns n'avaient pas été soulevés au cours des discussions précédentes. Entre autres, Sidky Pacha était invité à déclarer que le projet de protocole relatif au Soudan qui avait été paraphé "équivalait à une confirmation du statut existant" du Soudan, et qu'il "ne portait aucunement atteinte au droit du Royaume-Uni d'assurer la défense du Soudan". Ce qu'on demandait en fait à Sidky Pacha, c'était de déclarer que le projet

Sudan, the draft protocol provided for an eventual disruption of that unity.

Concurrently with the authorization of the British Prime Minister, the Governor-General of the Sudan made an announcement at Khartoum on 8 December to the effect that the draft protocol envisaged a possible disruption of Nile unity. Meanwhile, United Kingdom officials in the Sudan had continued to encourage the secession of the Sudan from Egypt, as well as their preparation for the actual partition of the Sudan.

Of course, Sidky Pasha refused to sign the draft letter presented by Mr. Bevin. Instead, he communicated an *aide-mémoire*, setting forth his own clear understanding of the draft protocol and pointing out that the United Kingdom interpretation of it went beyond the text and beyond the conversations which had led up to it.

These events served to undermine Egyptian confidence in the good faith of the Government of the United Kingdom in declaring its willingness to recognize the unity of Egypt and the Sudan under the common Crown of Egypt, and they emphasized once more the impossibility of any settlement which would give satisfaction to Egypt's essential demands. There was nothing left for Egypt to do but to appeal to the Security Council.

As a result, the dispute is now before the Security Council, unencumbered by the tentatives advanced in the Sidky-Bevin proposals. It has not been narrowed by the negotiations to which we devoted a whole year. It involves, as it has always involved, the question of the immediate and unconditional evacuation of United Kingdom forces from every part of Egypt's territory and the termination of the separatist United Kingdom administration in the Sudan.

Having analysed the Treaty of 1936 and the negotiations for its revision, I want to present briefly to the Security Council the political setting of the Treaty—the setting in which the Council will view it when considering our claims.

The representative of the United Kingdom has adumbrated this setting in his frequent references to the liquidation of his country's reservations of 1922. That liquidation was indeed the object of the Treaty.

Now what were those reservations? They were contained in a unilateral declaration made by the United Kingdom before Turkey's suzerainty over Egypt had been renounced. That declaration was in itself a liquidation of the Protectorate proclaimed by the United Kingdom without consulting the Egyptian nation in 1914. That Protectorate was, in turn, a liquidation of the military occupation begun in 1882. All roads lead back, therefore, to the unwarranted and illegal use of force by which the United Kingdom attained its foothold in

de protocole, au lieu de reconnaître l'unité de l'Egypte et du Soudan, prévoyait une possibilité de rupture de cette unité.

En même temps, avec l'autorisation du Premier Ministre britannique, le Gouverneur général du Soudan faisait, le 8 décembre, à Khartoum, une déclaration aux termes de laquelle il précisait que, dans le projet de protocole, la rupture de l'unité des pays de la vallée du Nil était envisagée comme possible. Entre temps, les fonctionnaires du Royaume-Uni, au Soudan, continuaient à encourager la scission entre le Soudan et l'Egypte et préparaient en fait la division du Soudan lui-même.

Bien entendu, Sidky Pacha refusa de signer le projet de lettre préparé par M. Bevin. Il fit, au contraire, parvenir à ce dernier un aide-mémoire dans lequel il exposait clairement son interprétation personnelle du projet de protocole, faisant ressortir que celle du Royaume-Uni outrepassait la portée du texte et des conversations qui avaient précédé son établissement.

Ces faits contribuèrent à ébranler la confiance de l'Egypte dans la bonne foi du Gouvernement du Royaume-Uni lorsque celui-ci se déclarait disposé à reconnaître l'unité de l'Egypte et du Soudan sous la couronne égyptienne commune; ils soulignèrent une fois de plus qu'il était impossible d'arriver à aucun accord qui donnât satisfaction aux exigences principales de l'Egypte. Il ne restait à celle-ci d'autre solution que d'en appeler au Conseil de sécurité.

En conséquence, les tentatives d'accord Sidky-Bevin n'ont eu aucune portée sur le différend dont le Conseil se trouve maintenant saisi, et les négociations auxquelles nous avons consacré une année entière n'en ont pas diminué l'importance. Il porte, comme il l'a toujours fait, sur deux questions: le retrait immédiat et sans conditions des forces du Royaume-Uni hors de toutes les parties du territoire égyptien, et la fin du régime d'administration séparatiste imposé par le Royaume-Uni au Soudan.

Après avoir analysé le Traité de 1936 et les négociations poursuivies en vue de sa révision, je voudrais maintenant présenter brièvement au Conseil le cadre politique du Traité, cadre où il faudra le replacer lorsque vous aurez à examiner nos demandes.

Le représentant du Royaume-Uni en a esquissé les grandes lignes par les nombreuses références qu'il a faites à la liquidation des réserves faites par ce pays en 1922. Le but de ce Traité était précisément de mettre fin à ces réserves.

Quelles étaient donc au juste ces réserves? On les trouve dans une déclaration unilatérale faite par le Royaume-Uni avant que la Turquie eût renoncé à sa suzeraineté sur l'Egypte. Cette déclaration, en elle-même, mettait fin au protectorat qu'avait proclamé le Royaume-Uni en 1914 sans avoir consulté la nation égyptienne. Et le Protectorat lui-même marquait déjà la fin de l'occupation militaire qui avait commencé en 1882. Par ces voies successives, nous remontons au point de départ qui a été l'emploi injustifié et illégal de la force, grâce auquel le Royaume-Uni a

Egypt. Each step is tainted with the original vice.

It is a rather remarkable chain of events, and every link in the chain was forged by force and compulsion. What can Egypt expect now? The United Kingdom wishes to continue an unnatural alliance to prolong an intolerable military occupation—this, even after the Charter of the United Nations has become the corner stone of international relations.

Surely it must be plain that the imperialist legend must come to an end; that it can no longer be permitted to embroil relations between Egypt and the United Kingdom in struggles, in bitterness, and in frustration. Not our interest alone, but also that of the United Kingdom, calls for a new order.

A contented Egypt and the Sudan could have the most cordial relations with other countries, including the United Kingdom. It would make once more for peace along the Nile. It would assist the United Nations in bolstering the peace of the Middle East and the peace of the world.

Treaty or no treaty, it is the duty of the Security Council to deal with any menace to peace, "to take effective collective measures for the prevention and removal of threats to the peace", to take cognizance of any dispute "the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security". The Security Council cannot evade its "primary responsibility for the maintenance of international peace and security" because of the "legal" position of the parties to the dispute.

In coming before the Security Council, the Egyptian Government has insisted upon bald political facts which cannot be successfully controverted: first, the fact that a dispute exists; secondly, the fact that the Egyptian Government has made a determined and honest effort to settle the dispute by negotiation with the United Kingdom, and that this effort has failed; thirdly, the fact that the continuance of this dispute is likely to endanger the maintenance of peace and security not only in the valley of the Nile but also throughout the Middle East; fourthly, the fact that the "conditions of stability and well-being which are necessary for peaceful and friendly relations" can be brought about in that part of the world only by the complete withdrawal of United Kingdom forces from Egyptian territory and the termination of the separatist United Kingdom administration in the Sudan.

These are the facts which have led the Egyptian Government to appeal for the aid of the Security Council.

The representative of the United Kingdom has sought to make it appear that any danger to peace and security inhering in this dispute would be solely due to the Egyptian Government.

pris pied en Egypte. Chacune des étapes de la route est marquée de cette tache originelle.

C'est là une étonnante chaîne d'événements, et chaque maillon de cette chaîne a été forgé par la force de la contrainte. Que peut espérer l'Egypte aujourd'hui? Le Royaume-Uni désire maintenir une alliance contre nature en vue de prolonger une occupation militaire intolérable et cela, alors même que la Charte des Nations Unies est devenue la pierre angulaire des relations internationales.

Il faut, de toute évidence, mettre un terme à la légende impérialiste; on ne saurait tolérer plus longtemps qu'elle envenime les relations entre l'Egypte et le Royaume-Uni en donnant naissance à des luttes cruelles et injustes. Ce n'est pas notre seul intérêt, mais c'est aussi celui du Royaume-Uni, qui demande l'institution d'un ordre nouveau.

L'Egypte, une fois satisfaite, et le Soudan pourraient entretenir les relations les plus cordiales avec les autres pays, y compris le Royaume-Uni. La paix en serait rétablie dans la vallée du Nil. Cela aurait pour effet d'aider les Nations Unies à assurer la paix dans le Moyen Orient et la paix dans le monde.

Qu'il existe ou non un traité, il est du devoir du Conseil de sécurité de s'occuper de tout ce qui constitue une menace contre la paix, "de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix", d'examiner tout "différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales". Le Conseil de sécurité ne peut se dérober à la "responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales" qui lui a été conférée, en invoquant la position "juridique" des parties au différend.

En venant devant le Conseil de sécurité, le Gouvernement égyptien a tenu à souligner des faits politiques qui se passent de commentaires et qui sont tout à fait indiscutables: *primo*, le fait qu'un différend existe; *secundo*, le fait que le Gouvernement égyptien s'est résolument et sincèrement efforcé de régler le différend par voie de négociations avec le Royaume-Uni, et que cet effort a échoué; *tertio*, le fait que, si ce différend se prolongeait, il risquerait de menacer le maintien de la paix et de la sécurité, non seulement dans la vallée du Nil, mais aussi dans tout le Moyen Orient; *quarto*, le fait que "les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires à l'existence de relations pacifiques et amicales" ne peuvent être réalisées dans cette région du monde que si les forces du Royaume-Uni sont entièrement retirées du territoire égyptien et s'il est mis fin au régime d'administration séparatiste institué par le Royaume-Uni au Soudan.

Tels sont les faits qui ont amené le Gouvernement égyptien à faire appel à l'assistance du Conseil de sécurité.

Le représentant du Royaume-Uni s'est efforcé de faire croire que tous les éléments qui, dans ce différend, constituent une menace contre la paix et la sécurité, sont uniquement imputables au Gouvernement égyptien.

I take it that, if my Government had resorted to the use of force or to threats to use force, the situation would certainly have led to intercession by the Security Council. My Government has not taken such a course. We have followed the dictates of order. We have lived up to our obligations under the Charter. We are not now here, I repeat, to rattle a sabre. It is strange indeed that because of our very decency in the matter, because of our living up to the principles and precepts of the Charter, the United Kingdom should ask the Council to dismiss our claims without any consideration of their merits. I cannot believe that the Security Council would take the position that a law-abiding government is not entitled to a consideration of its case merely because it is law-abiding.

Let me explain more fully why, despite the peaceful intentions of the Egyptian Government, the continuance of this dispute is likely to endanger the maintenance of international peace and security. During sixty-five long years, the millions of people who inhabit the valley of the Nile have never ceased to resent the presence of United Kingdom forces on Egyptian territory. Time and again, their hopes for settlement of this dispute have been dashed. Time and again, the invader's assurances of withdrawal have been flouted. Time and again, serious incidents have occurred between our population and the uninvited guests, who have acted as if they owned the country.

The popular resentment is not only understandable, it is inevitable. It cannot be choked down. It is bound to flare up. It has repeatedly led to violence. In quite recent months, it has produced bloodshed and taken a toll of many lives. If the Egyptian Government has held back the tide, if it is now able to ward off the storm, it is because we have proceeded to lodge this appeal for aid by the Security Council, in which the hopes of Egyptians are now centred.

I wish to repeat that, so long as the occupation continues, this popular resentment cannot be stilled. Its flare-ups cannot be prevented. Such a situation can easily get out of hand. The peaceful intentions of my Government may be thwarted.

Surely it is the duty of the Egyptian Government to anticipate such possibilities, to move in advance to prevent them. Surely it is the function of the Security Council, after the failure of our direct negotiations, to put an end to the British occupation and the British intervention against which the popular resentment is directed. Surely the Council will help us to root out this cancer which infects peace along the Nile.

I think I have made it plain to the Security Council that, so long as the occupation en-

Je présume que, si mon Gouvernement avait eu recours à la force ou s'il avait menacé d'y recourir, la situation aurait certainement entraîné une intervention du Conseil de sécurité. Mon Gouvernement n'a pas agi de la sorte. Nous avons écouté les conseils du bon ordre; nous avons rempli les obligations que nous avons contractées aux termes de la Charte. Nous ne sommes pas venus ici, je le répète, pour brandir un sabre. N'est-il pas étrange, en vérité, que la dignité même de notre conduite, le respect dont nous faisons preuve envers les principes et les préceptes de la Charte poussent le Royaume-Uni à demander au Conseil de rejeter nos revendications sans en examiner le bien-fondé. Je ne puis croire que le Conseil de sécurité adopte une attitude consistant à décider qu'un Gouvernement respectueux de la loi ne doive pas être entendu, pour la seule raison qu'il respecte la loi.

Permettez-moi maintenant d'exposer plus complètement les raisons pour lesquelles, malgré les intentions pacifiques du Gouvernement égyptien, la prolongation de ce différend est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pendant soixante-cinq longues années, la présence des forces du Royaume-Uni sur le territoire égyptien n'a jamais cessé d'irriter les millions d'hommes qui habitent la vallée du Nil. A maintes reprises, l'espoir qu'ils nourrissaient de voir régler le différend a été frustré. A maintes reprises, les assurances prodiguées par l'envahisseur concernant le retrait de ses forces n'ont pas été prises au sérieux. A maintes reprises, des incidents graves se sont produits entre notre population et les hôtes indésirés qui agissaient comme s'ils étaient les propriétaires du pays.

Non seulement l'indignation populaire est facile à comprendre, elle est inévitable. Elle ne peut être étouffée. Il est fatal qu'elle éclate un jour. Plusieurs fois déjà elle a provoqué des actes de violence. Au cours de ces derniers mois, le sang a coulé et de nombreuses vies ont été sacrifiées. Si le Gouvernement égyptien a contenu la marée montante, s'il est maintenant en mesure d'écarter l'orage, c'est parce qu'il en a appelé au Conseil de sécurité, en qui les Egyptiens ont placé tous leurs espoirs.

Permettez-moi de répéter que, tant que l'occupation durera, ce sentiment d'indignation ne pourra être apaisé. On ne l'empêchera pas d'éclater de temps à autre. Une situation pareille peut facilement échapper à tout contrôle et les intentions pacifiques de mon Gouvernement risquent d'être mises en échec.

Il est certain qu'il est du devoir du Gouvernement égyptien de prévoir de telles éventualités et de prendre des mesures afin de les éviter. Il n'est pas moins certains qu'il appartient au Conseil de sécurité, après l'échec des négociations directes, de mettre fin à l'occupation et à l'ingérence britanniques contre lesquelles est dirigée l'indignation populaire. Je ne doute pas que le Conseil aide l'Egypte à extirper ce cancer qui ronge la paix dans la vallée du Nil.

Je crois avoir montré clairement au Conseil que, tant que l'occupation se prolongera, quel que

dures, under whatever façade it is prolonged, it poisons our relations with the United Kingdom. Not only does it stifle social and economic progress in the valley of the Nile; not only does it incite to violence; it goes even further. It creates a menace which adds one more obstacle to the maintenance of peace and security in the already troubled situation throughout the Middle East. The menace is due solely to the course which the United Kingdom has pursued and which it now declares its intention of pursuing.

The United Kingdom has it in its hands to remedy this situation. It does not need any authorization in a treaty with Egypt to effect the withdrawal of its forces from Egyptian soil. It can withdraw them tomorrow.

Yet it seems as if the Government of the United Kingdom is unable to move under its own steam to effect the evacuation. That is why Egypt has had to appeal to the Security Council to relieve itself of this intolerable burden. That is why we have had to ask the Council to direct the immediate, complete, and unconditional evacuation of the United Kingdom forces from the valley of the Nile, as well as the termination of the United Kingdom administration in the Sudan.

In the words of Mr. Herbert Morrison, spoken in the House of Commons on 7 May 1946: "The year 1946 in the Middle East is not 1936, and is not 1929. The world has a habit of moving on. We hope it is moving forward." One is "liable to think that the situation with which we have to deal in these discussions in Egypt in the year 1946 is what it was in 1936 or 1929. I assure him that that is not so. It is a very different situation."

I am confident that that same spirit will imbue the Security Council. I ask it to deal with this case in the year 1947, in the light of the Charter, in pursuance of its high mission under the Charter to safeguard peace and security.

Sir ALEXANDER CADOGAN (United Kingdom): At the last meeting of the Security Council at which this question was discussed,¹ I had the honour to make a statement to the Council dealing with the letter of 8 July from the Egyptian delegation. At that same meeting, I explained that it was not possible for me then and there to deal with the long statement made to the Council that morning by Nokrashy Pasha,² and I reserved the right to reply to that statement at a subsequent meeting. I had expected to speak first this afternoon, and thus to complete my initial reply to the initial statement of the Egyptian Prime Minister.

I refer to this now only in order to make it quite plain that what I am going to say today

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year No. 70, 176th meeting.

² *Ibid.*, 175th meeting.

soit le prétexte sous lequel on la prolonge, nos relations avec le Royaume-Uni en seront empoisonnées. Elle ne fait pas qu'étouffer tout progrès économique et social dans la vallée du Nil, ou inciter à la violence; elle fait plus encore: elle crée une menace, qui ajoute un obstacle supplémentaire au maintien de la paix et de la sécurité dans cette région déjà troublée du Moyen Orient. Cette menace est née uniquement de la politique suivie par le Royaume-Uni et qu'il déclare maintenant avoir l'intention de poursuivre.

Le Royaume-Uni possède le moyen de remédier à cette situation. Il n'a nullement besoin, pour retirer ses forces du territoire égyptien, qu'un traité avec l'Égypte lui en donne l'autorisation. Il peut les retirer dès demain.

Mais, il semble que le Gouvernement du Royaume-Uni soit incapable d'opérer cette évacuation de son propre gré. C'est pourquoi l'Égypte s'est vu obligée de faire appel au Conseil de sécurité, pour qu'il la décharge de ce trop lourd fardeau. C'est pourquoi l'Égypte a dû demander au Conseil de prescrire l'évacuation immédiate, totale et inconditionnelle des forces du Royaume-Uni se trouvant dans la vallée du Nil, de même que la fin de l'administration du Royaume-Uni au Soudan.

Pour citer les paroles de M. Herbert Morrison, prononcées à la Chambre des Communes, le 7 mai 1946: "L'année 1946 dans le Moyen Orient n'est le renouvellement, ni de 1936, ni de 1929. Le monde porte en soi le changement; nous espérons qu ce changement est un progrès". On "pourrait croire que la situation que nous avons à régler dans les discussions actuelles sur l'Égypte, en cette année 1946, reproduit celles de 1936 ou de 1929. Je puis vous assurer qu'il n'en est rien, elle en diffère totalement".

Je suis persuadé que c'est dans ce même esprit que le Conseil de sécurité examinera la situation. Je lui demande de régler l'affaire dont il est saisi, en cette année 1947, à la lumière de la Charte et en exécution de la haute mission qui lui incombe en vertu de ce texte: sauvegarder la paix et la sécurité.

Sir ALEXANDER CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Lors de la dernière séance du Conseil de sécurité, au cours de laquelle cette question a été discutée¹, j'ai eu l'honneur de faire une déclaration au Conseil concernant la lettre de la délégation égyptienne en date du 8 juillet. Au cours de la même séance, j'ai expliqué que je n'étais pas en mesure de répondre sur-le-champ à la longue déclaration que Nokrachy Pacha avait faite devant le Conseil le matin même². Je m'étais réservé le droit de répondre à cette déclaration au cours d'une séance ultérieure. J'avais espéré avoir la parole le premier cet après-midi, et pouvoir ainsi en terminer avec ma réponse aux déclarations initiales du Premier Ministre de l'Égypte.

Je tiens à rappeler ces circonstances pour qu'il soit parfaitement clair que ma présente déclara-

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 70, 176ème séance.

² *Ibid.*, 175ème séance.

refers to what Nokrashy Pasha said last Tuesday. He has said a great deal more today, and I hope to be able at our next meeting to deal faithfully and frankly with those additional remarks. Incidentally, I think that some of the points which he made today will be found to be answered in the statement which I now propose to make. However, he has made other points as well, and I wish to make it clear that I reserve my right to give a full reply to those other points at a future meeting. What I am going to say now refers to Nokrashy Pasha's speech of 5 August.

Although a large part of my remarks today will be directed to correcting the Egyptian account of the British occupation of Egypt from 1882 to 1922 and of the history of the Sudan, I repeat what I have already said to the Council: that, strictly speaking, all this is irrelevant to the question which is before the Council.

My delegation cannot, however, let pass without challenge an account of our work in Egypt and the Sudan which is designed to convey the impression of purely selfish imperialism. In the case of Egypt, our work has led to the establishment of Egypt as a prosperous, independent State. We brought about those conditions, administrative and economic, which rendered this happy result possible. Our role in Egypt was similar to that played by some other great Powers in some other parts of the world, where it has also happily resulted in the presence in the United Nations of other fully independent States.

I know that the ideas of today are different from those of the nineteenth century. No Power has given greater evidence of its evolution of ideas in this respect than the United Kingdom, which has given some hundreds of millions of Indians and Burmese their freedom, and which was ready to withdraw the last British soldier from Egyptian soil within a year or two of Egypt's salvation from the Nazi hordes at the expense of many thousands of British soldiers' lives. Our conduct in the nineteenth century can be judged fairly only by the ideas of that period; but whatever the criterion by which our work in Egypt is judged, the aspersions of Nokrashy Pasha are in the highest degree unjust and inaccurate.

I do not propose to waste the Council's time with a disquisition on imperialism in the abstract. During roughly the same period of history, several of the countries now represented on this Council were expanding in Africa or in Asia, and they still include within their present borders some of the results of such expansion. Egypt itself was among the countries which extended their domains by conquest during the early nineteenth century.

tion se rapporte aux paroles prononcées mardi dernier par Nokrashy Pacha. Celui-ci a fait aujourd'hui de nombreuses déclarations supplémentaires, et j'espère être en mesure, lors de notre prochaine séance, de procéder à un examen loyal et franc de ces nouvelles observations. Je pense d'ailleurs que certaines des questions qu'il a évoquées aujourd'hui trouveront une réponse dans la déclaration que je me propose de faire présentement. Cependant, Nokrashy Pacha a soulevé également d'autres questions, et je déclare nettement que je me réserve le droit d'y répondre complètement au cours d'une séance ultérieure. Ma présente déclaration se rapporte au discours prononcé par Nokrashy Pacha en date du 5 août.

Bien qu'une grande partie de mes remarques aient pour but aujourd'hui de rectifier la relation égyptienne de l'occupation de l'Égypte par les forces du Royaume-Uni, entre 1882 et 1922, et de l'histoire du Soudan, je répète ce que j'ai déjà dit au Conseil de sécurité: que, strictement parlant, tout ceci est sans rapport avec la question dont le Conseil est saisi.

Néanmoins, ma délégation ne peut laisser passer sans contestation un exposé sur notre œuvre en Égypte et au Soudan, qui vise à donner l'impression d'un impérialisme purement égoïste. Dans le cas de l'Égypte, notre œuvre a permis à l'Égypte de devenir un État indépendant et prospère. C'est nous qui avons créé les conditions, d'ordre administratif et économique, qui ont rendu possible cet heureux résultat. Notre rôle en Égypte a été comparable à celui qu'ont joué d'autres grandes Puissances dans d'autres parties du monde, où ce rôle a eu également pour résultat heureux d'amener au sein de l'Organisation des Nations Unies d'autres États pleinement indépendants.

Je sais que les idées d'aujourd'hui sont différentes de celles du XIX^{ème} siècle. Aucune Puissance n'a fourni de preuves plus convaincantes de l'évolution de ses idées à cet égard que le Royaume-Uni, qui a donné la liberté à des centaines de millions d'Hindous et de Birmans, et qui était prêt à retirer le dernier soldat britannique du sol égyptien un an ou deux après que l'Égypte eut été sauvée des hordes nazies au prix de milliers de vies de soldats britanniques. Notre conduite au cours du XIX^{ème} siècle ne peut être équitablement jugée qu'en tenant compte des idées qui avaient cours à cette époque. Mais, quel que soit le critérium utilisé pour juger notre œuvre en Égypte, les calomnies de Nokrashy Pacha sont le comble de l'injustice et de l'inexactitude.

Je n'ai pas l'intention de faire perdre son temps au Conseil en faisant une dissertation abstraite sur l'impérialisme. Pendant environ la même période de l'histoire, plusieurs des pays actuellement représentés à ce Conseil s'étendaient en Afrique et en Asie et conservent encore dans le cadre de leurs frontières certains des territoires où cette expansion les a amenés à s'installer. L'Égypte elle-même était parmi ces pays qui ont étendu leur domaine par la conquête au cours de la première partie du XIX^{ème} siècle.

The Egyptian Prime Minister would have us believe that his country's penetration into the Sudan, most of which had for centuries been entirely independent of Egypt, was—I quote his actual words—"accomplished by peaceful means, through fusion and intermarriage", or again, to quote another passage from his speech, "by a process of integration". But such euphemisms are quite inapplicable to the sanguinary conquests of Mohammed Ali—who, incidentally, held the country of the President of the Security Council for seven years by force of arms during the first half of the nineteenth century, as the last of countless Egyptian invaders of Syrian lands.

Nokrashy Pasha further suggests that, from the time of Napoleon on, my country resolved that no strong government should rule in Egypt and that, as a primary step, it mobilized the Concert of Europe against Egyptian independence. This is a complete travesty of the facts. The intervention of the Powers in 1839, to which he appears to refer, was provoked by Mohammed Ali himself, whose campaign of aggression in Syria, far beyond his own country's borders, eventually caused the Ottoman Sultan to appeal for European intervention. In the event, both the former boundaries of Egypt and the privileges of the Viceroy remained unimpaired. Indeed, the latter were actually extended by the Sultan's Firman of 1841, which not only granted to Mohammed Ali the administration of additional territory during his lifetime, but also conferred the viceroyalty on him and his heirs in hereditary succession. The Convention of London of the previous year, to which the Ottoman Government was a signatory, was the foundation upon which that Firman was framed.

I wish now to dispose of the grossly misleading suggestion that the British fleet bombarded the city of Alexandria in 1882. The facts of this matter are that a military party under Arabi Pasha had revolted against the authority of the Khedive and had plunged the country into anarchy. Christians and Europeans were being intimidated, and in Alexandria itself upwards of fifty had been brutally massacred. In spite of warnings to stop his preparations, Arabi persisted in arming the forts in a way which threatened the ships sent by the United Kingdom and other Powers to protect their nationals. A final warning having been disregarded, the forts—I repeat, the forts—were destroyed by the United Kingdom warships. The town was left untouched by the United Kingdom forces—but not by the retreating soldiers of Arabi, who pillaged and set fire to it before they withdrew. Her Majesty's Government was still reluctant, however, to extend the scope of operations of the small United Kingdom force which was then landed at Alexandria in response to imperative humanitarian demands. It hoped that the au-

Le Premier Ministre de l'Égypte voudrait nous faire croire que la pénétration de son pays dans le Soudan, pays dont la plus grande partie était depuis des siècles complètement indépendante de l'Égypte, fut accomplie, je cite ces propres paroles, "pacifiquement, par la fusion et le mariage" ou encore, pour citer un autre passage de son discours, "par un processus d'intégration". Mais de tels euphémismes ne sauraient s'appliquer aux conquêtes sanguinaires de Méhémet Ali, qui, soit dit en passant, a maintenu par la force le pays du Président du Conseil de sécurité sous sa domination pendant sept années, au cours de la première moitié du XIX^{ème} siècle; Méhémet Ali fut, en l'occurrence, le dernier des nombreux envahisseurs que l'Égypte envoya en territoire syrien.

Nokrachy Pacha prétend, d'autre part, que, depuis l'époque napoléonienne, mon pays avait décidé qu'aucun gouvernement fort ne devrait exister en Égypte et que, comme première mesure dans cette voie, il avait mobilisé le concert européen contre l'indépendance égyptienne. C'est là travestir complètement les faits. L'intervention des Puissances, en 1839, à laquelle Nokrachy Pacha semble faire allusion, a été provoquée par Méhémet Ali lui-même, dont la campagne d'agression en Syrie, bien au delà des limites du territoire de son propre pays, finit par obliger le Sultan ottoman à demander l'intervention de Puissances européennes. En la circonstance, les anciennes frontières de l'Égypte aussi bien que les privilèges du Vice-Roi furent respectés. En fait, ces derniers furent même accrus, en 1841, par un firman du Sultan qui, non seulement accordait à Méhémet Ali l'administration de territoires supplémentaires, mais conférait aussi la dignité de Vice-Roi à Méhémet Ali lui-même et à ses héritiers par droit de succession. La Convention de Londres de l'année précédente, à laquelle le Gouvernement ottoman était partie, constituait la base de ce firman.

Je voudrais maintenant répondre aux insinuations grossièrement fallacieuses que renferme l'affirmation selon laquelle la flotte britannique a bombardé la ville d'Alexandrie en 1882. La vérité est que des forces armées sous les ordres d'Arabi Pacha s'étaient révoltées contre l'autorité du Khédive et avaient plongé le pays dans l'anarchie. Des chrétiens et des Européens étaient l'objet de mesures d'intimidation et, à Alexandrie même, plus d'une cinquantaine d'entre eux avaient été bestialement massacrés. En dépit d'avertissements lui demandant de mettre fin à ces préparatifs, Arabi continuait d'armer les forts de façon menaçante pour les navires envoyés par le Royaume-Uni et les autres Puissances pour protéger leurs ressortissants. Un dernier avertissement ayant été négligé, les forts—je dis bien, les forts—furent détruits par les navires de guerre du Royaume-Uni dont les forces armées laissèrent la ville elle-même intacte. On ne saurait en dire autant des soldats d'Arabi, contraints à la retraite, qui se livrèrent au pillage et incendièrent la ville avant de se retirer. Le Gouvernement de Sa Majesté hésitait encore cependant à étendre le champ d'opérations du petit contingent de for-

thority of the Khedive and the orderly government of the country might yet be restored by other means. It had hoped in the first place that France would share this responsibility with it, but a change of government in France brought with it a change of view. It tried in the second place to persuade the Ottoman Sultan to send forces, but he refused to do so in any conditions which would have been prejudicial to the position of the Khedive in relation to his suzerain. It was not till some weeks later, after all such hopes had proved vain, that United Kingdom troops were landed in the Isthmus of Suez with the authority of the Khedive and indeed at his earnest request. Not long afterwards, Arabi's military faction collapsed completely after the battle of Tell el-Kebir, and the Khedive, accompanied by the commander of the United Kingdom forces, was enthusiastically welcomed by the population of Cairo.

So much for the circumstances in which United Kingdom troops first came to Egypt. They came, as I have shown, at the request and with the authorization of the Khedive, the Sultan's Viceroy. Having come, they stayed, as Nokrashy Pasha has pointed out, for sixty-five years, in spite of statements by Mr. Gladstone and other ministers that there was no intention of remaining indefinitely. These statements were made in good faith; but the United Kingdom forces stayed because the United Kingdom authorities, inspired by ideas of constructive imperialism which it is now the fashion to decry, found before them an immense task which they felt it their duty to perform.

Had the forces left after a year or two, Egypt would inevitably have relapsed into the conditions of misrule and anarchy which had been the cause of their coming. Suh a relapse, in view of the large numbers of Europeans and Christians in Egypt and in view of the international financial liabilities of the Egyptian Government, would have rendered inevitable a fresh intervention by a Power or Powers of more advanced standards.

Let us examine, in a spirit of greater historical accuracy than the Egyptian Prime Minister's, the actual results of my country's long association with Egypt. In 1882, Egypt's finances were once more in a disastrous state, the chaos resulting from the Arabi revolt having nullified all the previous efforts to reform them. The irrigation works which had been initiated by Mohammed Ali had fallen into disrepair. Taxation bore most heavily upon those least able to bear the burden. The fellahs were dragged from the fields and forced

ces du Royaume-Uni, qui avait été débarqué à Alexandrie pour répondre à d'impérieuses nécessités d'ordre humanitaire. Le Gouvernement de Sa Majesté espérait que l'autorité du Khédive et une administration ordonnée du pays pouvaient encore être rétablies par d'autres moyens. Il avait espéré en premier lieu que la France partagerait avec lui cette responsabilité; mais un changement de gouvernement en France amena un changement d'attitude. Le Gouvernement du Royaume-Uni essaya en second lieu de persuader le Sultan ottoman d'envoyer des forces; mais celui-ci refusa de le faire dans des conditions susceptibles de porter préjudice à la position du Khédive par rapport à son suzerain. Ce n'est que quelques semaines plus tard, quand tout espoir se fut révélé vain, que les troupes du Royaume-Uni furent débarquées dans l'isthme de Suez avec l'autorisation du Khédive et, en fait, sur sa demande instante. Peu de temps après, la faction militaire d'Arabi s'effondrait complètement après la bataille de Tell-el-Kébir, et le Khédive, accompagné par le commandant des forces du Royaume-Uni, recevait un accueil enthousiaste de la population du Caire.

Telles sont les circonstances réelles dans lesquelles les troupes du Royaume-Uni débarquèrent pour la première fois en Egypte. Elles y sont venues, ainsi que je l'ai exposé, à la demande et avec l'autorisation du Khédive, vice-roi représentant le Sultan. Etant venues, elles restèrent, ainsi que l'a déclaré Nokrachy Pacha, pendant soixante-cinq ans, en dépit des déclarations faites par M. Gladstone et d'autres ministres, selon lesquelles on n'avait pas l'intention de les y maintenir indéfiniment. Ces déclarations ont été prononcées de bonne foi, mais les forces du Royaume-Uni durent rester parce que les autorités du Royaume-Uni, inspirées par les idées d'impérialisme constructif qu'il est de mode de décrier aujourd'hui, se sont trouvées en face d'une tâche immense qu'elles estimaient de leur devoir d'accomplir.

Si les forces du Royaume-Uni s'étaient retirées un ou deux ans plus tard, l'Egypte serait inévitablement retombée dans les abus et l'état d'anarchie qui avaient été la cause de leur venue. Une telle rechute, étant donné le nombre considérable d'Européens et de chrétiens en Egypte et les engagements internationaux d'ordre financier contractés par le Gouvernement égyptien, aurait rendu inévitable une nouvelle intervention de la part d'une ou de plusieurs Puissances plus évoluées.

Examinons donc, avec un souci de vérité historique plus grand que celui du Premier Ministre de l'Egypte, les résultats véritables de la longue association de mon pays avec l'Egypte. En 1882, les finances égyptiennes étaient une fois de plus dans un état désastreux, le chaos résultant de la révolte d'Arabi ayant réduit à néant tous les efforts précédents pour réformer les finances de l'Egypte. Les installations d'irrigation qui avaient été commencées par Méhémet Ali étaient tombées en ruines. Les impôts pesaient le plus lourdement sur ceux qui étaient le moins en mesure de

to work for the Government without remuneration. The main instrument of authority and extortion was the cruel Egyptian lash known as the kourbash, inflicted at the whim of every local official. In spite of paper decrees, Egypt was a flourishing market for slaves brought from other parts of Africa.

Under British guidance and supervision, taxation was lightened and its burden more equitably distributed. The revenue increased from nine and a half million Egyptian pounds in 1882 to nearly forty-two millions in 1922. The irrigation system was restored and greatly extended. The crop area was nearly doubled. Forced labour and the lash were abolished. Slave trading was abolished and slavery ceased.

It is these outstanding reforms in the financial, economic and social spheres that Nokrashy Pasha is pleased to dismiss with a sneer as the United Kingdom's "high mission of protecting the foreign bondholders, disregarding the welfare and aspirations of the Egyptian people".

Moreover, it was the policy of the successive Governments of the United Kingdom to place Egypt on its feet and render it completely self-governing. The first step was the increase of local self-government. The next and great step was taken in 1922, when Egypt became independent, and at once there was a termination of the employment of the vast majority of United Kingdom officials. Egypt, which under the guidance of the United Kingdom had become an exceptionally prosperous country, was free from 1922 onwards to effect such social and other reforms as it desired.

Can this record of the work accomplished by the United Kingdom in Egypt, of which I have necessarily given but a brief account, be held to have been—to quote Nokrashy Pasha's words—"a cruel trial for the Egyptians to endure"? Naturally the governing classes in Egypt disliked foreign leading-strings. Nevertheless I claim that during this long period, in which the Egyptian State has been developed, under British guidance, out of despotism and corruption and endowed with its present Constitution, my Government and the officials to whom its policy in Egypt has been entrusted have been actuated by the spirit in which Lord Dufferin prefaced his proposals for reform in 1883 with these words: "Egypt, and the Egyptian people whom we have undertaken to rescue from anarchy, have alike a right to require that our intervention shall be beneficent and its results enduring; that it should obviate the danger of all future perturbations; and that it should leave established on sure foundations the principles of justice, liberty and public happiness."

I must now turn to the Sudan. It has been argued that Egypt and the Sudan have been

les payer. Les fellahs étaient arrachés des champs et contraints de travailler sans rémunération pour le Gouvernement. Le principal instrument de toute autorité et de toutes les exactions était le cruel fouet égyptien appelé *courbash*, et qui était infligé selon le caprice du premier fonctionnaire local venu. En dépit de décrets signés sur le papier, l'Égypte était un marché florissant où l'on vendait les esclaves amenés des autres régions de l'Afrique.

Sous la tutelle et sous la surveillance du Royaume-Uni, les impôts furent allégés et la charge en fut plus équitablement répartie. Le revenu passa de neuf millions et demi de livres égyptiennes, en 1882, à près de 42 millions, en 1922. Le système d'irrigation fut reconstruit et considérablement étendu. La surface cultivée fut approximativement doublée. Le travail forcé et le fouet furent abolis, ainsi que le trafic des esclaves, et l'esclavage cessa.

Ce sont ces réformes marquantes, dans le domaine financier, économique et social, que Nokrashy Pasha se plaît à méconnaître en parlant sur le ton du sarcasme, "de la haute mission du Royaume-Uni de protéger les créanciers étrangers, au mépris du bien-être et des aspirations du peuple égyptien".

De plus, ce fut la politique des Gouvernements successifs du Royaume-Uni de relever l'Égypte et de la rendre complètement autonome. La première étape consista en une extension de l'autonomie locale. La seconde étape—l'étape décisive—fut franchie en 1922, date à laquelle l'Égypte devint indépendante, et immédiatement la grande majorité des fonctionnaires du Royaume-Uni se virent relevés de leurs fonctions. L'Égypte, qui, sous la direction du Royaume-Uni, était devenue un pays exceptionnellement prospère, était libre depuis 1922 de procéder à toute réforme sociale ou autre qu'elle désirait.

De l'œuvre accomplie par le Royaume-Uni en Égypte, dont je ne peux, bien entendu, donner qu'une brève relation, peut-on dire qu'elle fut, pour citer les paroles de Nokrashy Pasha, "une dure épreuve pour les Égyptiens"? Évidemment, les classes gouvernantes d'Égypte n'aimaient guère sentir les rênes que tenait l'étranger. Néanmoins, je prétends que, pendant cette longue période au cours de laquelle l'État égyptien s'est libéré, sous la tutelle du Royaume-Uni, du despotisme et de la corruption et a reçu sa présente Constitution, mon Gouvernement, et les fonctionnaires qu'il avait chargés d'appliquer sa politique en Égypte, ont été animés par l'esprit dans lequel Lord Dufferin a préfacé ses propositions de réforme en 1883, dans les termes suivants: "L'Égypte et le peuple égyptien, que nous avons entrepris de sauver de l'anarchie, ont un droit égal à demander que notre intervention soit bienfaisante et ses résultats durables, qu'elle pare au danger de tous troubles futurs et qu'elle pose, sur des bases solides, les principes de justice, de liberté et de bien-être public."

J'en viens maintenant à la question du Soudan. On a prétendu que l'Égypte et le Soudan ont,

one country since time immemorial, and that His Majesty's Government has therefore no justification for its stand upon the Sudan's right to choose independence. I must make it clear that, in disproving this assertion, my object is not to argue against the future possibility of any sort of union between Egypt and the Sudan, but to deny that there is any such historical, or indeed any other compelling reason for it.

Mohammed Ali's invasion of the Sudan in 1821 was made possible by internal dissensions in the Sudanese Kingdom of Sennar. His generals defeated the Sudanese in battle, quashed a subsequent revolt with a brutality which is remembered to this day, and established Egyptian rule over the Sudan south of the great Nile bend for the first time in history. Since the year 661 B.C., two and a half thousand years before, when a Sudanese ruler of Egypt had been driven south of Assuan by the Assyrians, the frontier which Nokrashy Pasha calls a United Kingdom invention had been in existence in the area between the first and second cataracts of the Nile where it is today. The political unity of the Nile valley is a myth.

Egypt and the Sudan are linked by the river Nile and separated by hundreds of miles of desert. The northern Sudanese, whose Arab ancestors came into the country by general routes and mixed with the non-Egyptian indigenous population, and who have in their midst, notably in Kordofan and Darfur, large Negro and negroid elements, share with Egypt only a common language and a common religion—links which are equally applicable to many other peoples who once formed part of the Ottoman Empire. The southern Sudanese, who constitute about a third of the population, have no racial, linguistic, or religious links with the Egyptians at all.

Mohammed Ali and his successors ruled the Sudan for sixty years. The oppressive nature of that rule and of the slave trade which accompanied it is attested by scores of European travellers and officials. The success of the Mahdi's revolt was due in part to the hatred felt by the Sudanese for Egyptian misrule and in part to the financial and administrative chaos into which Egypt itself had fallen and which had weakened even further the efficiency of the Egyptian administration of the Sudan and the morale of its military forces, most of whom had not been paid for years. Egypt itself had neither the financial nor the military resources to cope with this revolt, as was evidenced by a number of disastrous defeats suffered by Egyptian forces in the Sudan. Her Majesty's Government was unwilling at that time to increase its financial or military commitments to the extent necessary to give Egypt that degree of assistance which a successful operation would have de-

puis des temps immémoriaux, formé un seul pays, et que le Gouvernement de Sa Majesté n'était pas fondé à adopter l'attitude que l'on connaît quant au droit du Soudan de se constituer librement en état indépendant. Je tiens à faire ressortir que, en réfutant ces dires, mon but n'est nullement de présenter des arguments contre toute possibilité ultérieure d'une union, de quelque nature qu'elle soit, entre l'Égypte et le Soudan, mais de nier l'existence d'aucune raison, d'ordre historique ou autre, pouvant imposer une telle union.

L'invasion du Soudan par Méhémet Ali en 1821 fut rendue possible par les dissensions internes du Royaume soudanais de Sennar. Les généraux de Méhémet Ali battirent les Soudanais en bataille rangée, écrasèrent une révolte qui suivit, avec une brutalité dont on se souvient encore aujourd'hui, et, pour la première fois dans l'histoire, établirent la domination égyptienne sur le Soudan, au sud de la grande courbe du Nil. Depuis l'année 661 avant J.C., soit deux mille cinq cents ans auparavant, époque à laquelle un souverain soudanais de l'Égypte fut repoussé au sud d'Assouan par les Assyriens, la frontière que Nokrachy Pacha traite d'invention du Royaume-Uni existait dans la région comprise entre la première et la seconde cataractes du Nil, à l'endroit même où elle se trouve aujourd'hui. L'unité politique de la vallée du Nil est un mythe.

L'Égypte et le Soudan sont reliés par le Nil et séparés par des centaines de milles de désert. Les Soudanais du Nord, dont les ancêtres arabes arrivèrent dans le pays par plusieurs routes et se mêlèrent aux populations indigènes non égyptiennes, et parmi lesquels on trouve, principalement à Kordofan et à Darfour, une large proportion d'élément nègres et négroïdes, n'ont en commun avec l'Égypte qu'une langue et une religion. Ce sont là des liens que l'on trouve également entre bien d'autres peuples qui firent jadis partie de l'Empire ottoman. Les Soudanais du Sud, qui constituent environ un tiers de la population, n'ont absolument aucun lien racial, linguistique ou religieux avec les Égyptiens.

Méhémet Ali et ses successeurs régnèrent sur le Soudan pendant soixante ans. L'oppression qui caractérisait cette domination et la traite des esclaves qui l'accompagnait ont été attestées par nombre de voyageurs et de fonctionnaires européens. Le succès de la révolte du Mahdi fut dû en partie à la haine que nourrissaient les Soudanais contre les abus de pouvoir des Égyptiens et, d'autre part, à l'état de désorganisation financière et administrative dans lequel l'Égypte était elle-même tombée, et qui avait encore affaibli l'efficacité de l'administration égyptienne au Soudan ainsi que le moral des forces militaires égyptiennes, dont la plupart n'avaient pas reçu de solde depuis des années. L'Égypte elle-même n'avait, ni les ressources financières, ni les moyens militaires nécessaires pour faire face à cette révolte. On en trouve la preuve dans les nombreux désastres que subirent les forces égyptiennes au Soudan. Le Gouvernement de Sa Majesté n'était pas disposé à cette époque à accroître ses obliga-

manded. It was in these circumstances that Her Majesty's Government advised the Egyptian Government to do its best to withdraw its garrisons and officials from the Sudan and to concentrate for the time being on defending a southern frontier at Wadi Halfa. How wise and necessary this advice was is evidenced by the fact that, for the next few years, it was only with the assistance of the United Kingdom that Egypt was able to defend that frontier against attempted invasions by the Mahdist forces. Later, in 1896, when Egypt's finances were in some measure restored and the Egyptian Army, which had to be completely disbanded in 1882, had been re-modelled under British officers, Her Majesty's Government furnished substantial financial and military aid in the joint expedition under Lord Kitchener which was successful in reconquering the Sudan.

Nokrashy Pasha contemptuously dismisses the part played by the United Kingdom forces in this campaign with a reference to "a few United Kingdom battalions". Amongst many, this is his most glaring perversion of history. Even ignoring the fact that the success of the campaign was due to the organizing genius of Lord Kitchener and to the administrative competence of the British officers who in the space of a few years had converted the Egyptian Army from a demoralized rabble into an efficient fighting machine, the figures and statistics relating to the campaign are there to prove such an argument untenable. The facts are these: at the battle of Atbara in April, 1898, the United Kingdom brigade which took part consisted of 101 officers and 3,357 men. The Egyptian forces numbered 82 British officers, 13 British non-commissioned officers, 332 Egyptian officers, and 9,781 other ranks. The total casualties killed and wounded were 20 British officers and 539 men. Of these, the Egyptian battalions had one man killed and 13 wounded. In the final advance on Khartoum, a force of 8,200 United Kingdom troops and 17,600 officers and men of the Egyptian Army—Egyptians and Sudanese—took part. In the battle of Omdurman, the British units lost 27 killed and 133 wounded; the Egyptians 14 killed and 152 wounded; the Sudanese 15 killed and 149 wounded. These figures speak for themselves.

The Sudan having been reconquered by the forces under the command of Lord Kitchener, the problem arose of providing for the future administration of that country. There were four main elements which had to be taken into consideration. In the first place, there were Egypt's claims to the Sudan, which had never been abandoned, though Egypt had been unable to exercise them for over twelve years, coupled with the facts that two-thirds of the

tions financières ou militaires dans la mesure qui aurait été nécessaire pour donner à l'Égypte toute l'aide indispensable au succès des opérations. C'est dans ces conditions que le Gouvernement de Sa Majesté conseilla au Gouvernement égyptien de faire tout son possible pour retirer du Soudan ses garnisons et ses fonctionnaires et pour concentrer momentanément ses efforts sur la défense de sa frontière sud, à Wadi Halfa. Que le conseil fût sage et utile, la preuve en est donnée par le fait que, dans les quelques années qui suivirent, c'est seulement avec l'appui du Royaume-Uni que l'Égypte fut en mesure de défendre cette frontière contre les tentatives d'invasion des forces mahdistes. Plus tard, en 1896, alors que les finances de l'Égypte étaient rétablies, dans une certaine mesure, et que l'armée égyptienne, dont il avait fallu licencier tous les effectifs en 1882, avait été reformée sous la direction d'officiers britanniques, le Gouvernement de Sa Majesté fournit une aide importante, tant financière que militaire, pour l'expédition commune qui, sous les ordres de Lord Kitchener, réussit à reconquérir le Soudan.

Nokrachy Pacha refuse avec dédain de reconnaître la part qu'a jouée le Royaume-Uni dans cette campagne: il parle de "quelques bataillons britanniques". Entre beaucoup d'autres, c'est là l'accroc le plus flagrant qu'il ait fait à la vérité historique. Admettons que l'on passe sous silence le fait que le succès de la campagne est dû au génie organisateur de Lord Kitchener et à la compétence administrative des officiers britanniques, qui, en l'espace de quelques années avaient fait une machine de combat efficace du troupeau démoralisé qu'était l'armée égyptienne; les chiffres et les statistiques relatifs à la campagne sont là pour prouver qu'une allégation comme celle ci-dessus est insoutenable. Voici les faits: à la bataille d'Atbara, en avril 1898, du côté du Royaume-Uni, la brigade engagée se composait de 101 officiers et 3.357 hommes; les forces égyptiennes comprenaient 82 officiers et 13 sous-officiers britanniques, 332 officiers égyptiens et 9.781 hommes. Les pertes totales en tués et blessés furent de 20 officiers britanniques et 539 hommes. Parmi ces derniers, les bataillons égyptiens eurent un tué et 13 blessés. Dans l'avance finale sur Khartoum, un groupe de 8.200 soldats du Royaume-Uni et 17.600 officiers et hommes de l'armée égyptienne (Égyptiens et Soudanais) furent engagés. À la bataille de Omdurman, les unités britanniques perdirent 27 tués et 133 blessés, les Égyptiens 14 tués et 152 blessés. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Le Soudan ayant été reconquis par les forces placées sous le commandement de Lord Kitchener, le problème se posa d'assurer la future administration du pays. Quatre éléments principaux devaient entrer en ligne de compte. En premier lieu, les prétentions de l'Égypte sur le Soudan, qui n'avaient jamais été abandonnées, bien que l'Égypte eût été incapable de les faire valoir pendant plus de douze ans; il s'y ajoutait le fait que les forces qui avaient reconquis le Soudan se

force which reconquered the Sudan was made up of troops in the Khedive's service, that Egypt bore two-thirds of the cost of the expedition, and that it was on the basis of Egypt's claims to the Sudan that the French expedition under Colonel Marchand withdrew. The second element was that the United Kingdom had contributed one-third of the forces and one-third of the money for Lord Kitchener's expedition, not to mention the fact that the military leaders of the Egyptian as well as the United Kingdom forces were British officers. The third element was that mentioned by Nokrashy Pasha, namely that the future administration of the Sudan would be simplified if that territory could be free from the Capitulations and other forms of international restrictions which would inevitably revive in the Sudan if it were administered in the future as part of, and in the same manner as, Egypt. The fourth element was that the Egyptian rule in the Sudan in the past had been both oppressive and inefficient and left behind it a most bitter hatred of Egyptians on the part of the Sudanese.

It was in these circumstances that the *condominium* described by Lord Cromer as a "hybrid form of government hitherto unknown to international jurisprudence" was devised. Under the Agreement of 1899, the form of which was in careful harmony with the relevant Ottoman firmans and the Convention of 1885, the whole administration of the country is entrusted to a Governor-General who is appointed by the Sovereign of Egypt, upon the recommendation of the Government of the United Kingdom. The Sudan is administered as a territory entirely separate from Egypt, and the effect of the *Condominium* Agreement from the legal point of view can be best appreciated from the judgments of two courts in Egypt, one of them a judgment of the mixed courts and the other a judgment of the Egyptian native courts. I shall circulate copies of the *Condominium* Agreement and of these judgments so that any members who are interested in these legal questions may read them. It is true that the Governor-General has always been a British subject. I do not think that it was ever in the minds of either party to the *Condominium* Agreement that the United Kingdom Government would recommend a person of any other nationality. It was also inevitable that, in the initial stages, all the high administrative officials should also be British. I have referred to the hatred of the Egyptians which the Sudanese harboured at the time of the Mahdi revolt. It was also an undeniable fact that there were not in Egypt at that time persons possessing the administrative capacity and experience necessary for the government of this territory and willing to serve there. I shall deal later with the question of administrative officials in subsequent years.

composaient pour les deux tiers, de troupes au service du Khédive, que l'Égypte avait supporté les deux tiers des frais de l'expédition, et enfin que c'était en égard aux prétentions égyptiennes sur le Soudan que l'expédition française du colonel Marchand s'était retirée. Le second élément était que le Royaume-Uni avait contribué pour un tiers à la composition des forces armées et pour un tiers aux frais de l'expédition de Lord Kitchener, sans parler du fait que les chefs militaires des forces égyptiennes comme de celles du Royaume-Uni étaient des officiers britanniques. Le troisième élément était celui qu'a mentionné Nokrachy Pacha, à savoir que l'administration future du Soudan serait simplifiée si ce territoire pouvait être libéré du fardeau des Capitulations et autres restrictions internationales qui reprendraient inévitablement effet au Soudan si ce territoire était, dans l'avenir, administré comme une partie de l'Égypte et par conséquent de la même façon qu'elle. Le quatrième élément, c'était le fait que l'administration égyptienne au Soudan n'avait été naguère qu'oppression et carence et avait semé, dans le cœur des Soudanais, une haine farouche contre les Égyptiens.

C'est dans ces conditions que l'on pensa à établir le *condominium* décrit par Lord Cromer comme "une forme hybride de gouvernement jusque là inconnue dans la jurisprudence internationale". Selon l'Accord de 1899, dont le texte avait été soigneusement mis en harmonie avec celui des firmans ottomans relatifs aux mêmes problèmes et avec la Convention de 1885, toute l'administration du pays est confiée à un Gouverneur général, nommé par le souverain égyptien sur la recommandation du Gouvernement du Royaume-Uni. Le Soudan est administré comme un territoire entièrement séparé de l'Égypte. On peut se rendre compte très facilement des effets de l'Accord de *condominium*, du point de vue juridique, d'après les jugements qui ont été rendus en Égypte par deux tribunaux. L'un de ces jugements émane d'une cour mixte, l'autre d'une cour indigène égyptienne. Je ferai distribuer des exemplaires de l'Accord de *condominium* et de ces jugements afin que ceux des membres du Conseil qui s'intéressent à ces questions juridiques puissent les lire. Il est exact que le Gouverneur général a toujours été un sujet britannique. Je ne pense pas qu'il soit jamais venu à l'esprit de l'une ou l'autre des parties à l'Accord de *condominium* que le Gouvernement du Royaume-Uni pût recommander une personne appartenant à toute autre nationalité. Il était également inévitable, dans la phase initiale, que tous les hauts fonctionnaires administratifs fussent également britanniques. J'ai parlé de la haine que les Soudanais nourrissaient contre les Égyptiens à l'époque de la révolte du Mahdi. Il est également indéniable qu'il ne se trouvait pas, en Égypte, à cette époque, de personnes possédant la compétence et l'expérience administratives nécessaires pour gouverner le territoire soudanais et qui fussent en même temps disposées à s'y rendre. Je parlerai plus tard de la situation des fonctionnaires chargés de l'administration au cours des années qui suivirent.

The Egyptian Prime Minister has stated that the Sudan Government diverted Sudan exports from their natural and traditional trade routes along the Nile by developing ports on the Red Sea coast. This argument comes oddly indeed from a Power which, in an official claim to the port of Massawa presented to the Paris Conference on 30 August 1946, stated that "from the economic and commercial point of view, Massawa is indispensable to the Sudan. It is the natural outlet for the roads from Kordofan and Darfur, and through it foreign goods can reach the Sudan". Those were the words of that statement. If these arguments can be applied to Massawa on the far side of the Eritrean mountains, how much more are they applicable to the easily accessible Port Sudan? We may imagine how trenchantly the Egyptian Prime Minister would have denounced the Sudan Government had it, on the contrary, failed in its obvious duty of developing the country's natural ports.

But what are the facts about Sudan trade in general and Sudan trade with Egypt in particular? The volume of trade in the Sudan, which in 1898 was completely cut off from world markets for lack of communications, stands today at eighty-eight million dollars. Exports to Egypt in pre-war years constituted eleven per cent of the whole, and in 1946 twenty per cent. Egypt does not want ginned cotton or gum arabic, which between them constitute sixty-four per cent of the 1946 total export figure, and it received more than half of the remainder. Moreover, it must be remembered that the destination of certain export commodities, such as oil seeds, is still controlled by the International Emergency Food Council. Egypt's share of imports into the Sudan, which, according to the Prime Minister, is impaired by the present Sudan administration, amounts to twenty per cent. It would have been higher in 1946, if the Sudan, with its cost of living index figure of 170, could have afforded to pay prices then current in Egypt, where the figure was 300, and if Egyptian exporters had not been anxious to sell in more lucrative markets elsewhere. In 1942, for instance, the Egyptian sugar combine defaulted on a long-established contract and refused to supply the Sudan in its need. Under the *Condominium* Agreement, the Sudan may not impose import duties higher than those in force in Egypt, and Egyptian goods have free entry into the Sudan under reciprocal arrangements.

The Egyptian Prime Minister's statement

Le Premier Ministre égyptien a déclaré que le Gouvernement du Soudan avait détourné les exportations soudanaises de leur route commerciale naturelle et traditionnelle du Nil, en organisant et développant des ports sur la côte de la mer Rouge. Cet argument sonne étrangement dans la bouche du représentant d'une Puissance qui, à l'occasion d'une revendication officielle, sur le port de Massawa, présentée à la Conférence de Paris le 30 août 1946, déclara : "Du point de vue économique et commercial, Massawa est indispensable au Soudan ; c'est le débouché naturel des routes venant de Kordofan et Darfour ; c'est par lui que les marchandises étrangères peuvent atteindre le Soudan". Tels furent les termes de la déclaration. Si ces arguments peuvent s'appliquer à Massawa, qui se trouve au delà des montagnes de l'Erythrée, ne sont-ils pas autrement applicables à Port-Soudan qui est, lui, facilement accessible? On peut imaginer de quel ton cinglant le Premier Ministre de l'Egypte aurait dénoncé l'incurie du Gouvernement soudanais si, au contraire, ce dernier avait manqué au plus évident de ses devoirs en ne développant pas les ports naturels du pays.

Et maintenant, où en est le commerce du Soudan en général, et du Soudan avec l'Egypte en particulier? Le volume du commerce du Soudan, qui en 1898, était complètement coupé des marchés mondiaux par suite du manque de communications, se situe aujourd'hui au niveau de 88 millions des dollars. Les exportations à destination de l'Egypte représentaient, dans les années qui ont précédé la guerre, onze pour cent de l'ensemble et, en 1946, vingt pour cent. L'Egypte n'a pas besoin de coton égrené ou de gomme arabique, deux articles qui constituent à eux deux soixante-quatre pour cent du total des exportations soudanaises en 1946 ; en revanche, elle a importé plus de la moitié des trente-six pour cent restant. De plus, il est bon de rappeler que la destination de certaines marchandises d'exportation, telles que les graines oléagineuses, est toujours sous le contrôle du Conseil international de secours alimentaire. La part de l'Egypte dans les importations au Soudan—part qui, si l'on en croit le Premier Ministre, est compromise par l'actuelle administration du Soudan—s'élève à vingt pour cent. Elle aurait été plus élevée en 1946, si le Soudan, avec son indice du coût de la vie à 170, avait été en mesure de payer les prix alors pratiqués en Egypte, où l'indice du coût de la vie atteignait 300, et si les exportateurs égyptiens n'avaient pas été aussi désireux de vendre leurs produits sur des marchés plus rémunérateurs. En 1942, par exemple, le consortium égyptien du sucre, manquant aux engagements pris aux termes d'un contrat signé de longue date, refusa de fournir au Soudan le sucre dont celui-ci avait besoin. Aux termes de l'Accord de *condominium*, le Soudan ne peut pas imposer des droits d'importation supérieurs à ceux qui sont en vigueur en Egypte, et les marchandises égyptiennes ont droit de libre entrée au Soudan, par arrangements réciproques.

La déclaration du Premier Ministre égyptien,

that the British are "in no way qualified to guide the social development of the country" is best answered by reference to the United Kingdom's record elsewhere. No country in the world has greater experience of the preparation of peoples for self-government, and I shall show elsewhere what the Sudan Government has already done in this respect. Its record has earned world-wide acknowledgement from critics, some of whom had no reason to be friendly to the United Kingdom. It is summarized in the *Record of Progress*,¹ copies of which have been circulated to the members of this Council.

I have already denied that the Sudan administration has indulged in anti-Egyptian propaganda. In fact, the direct opposite is the case. In the period 1919-1924, a campaign of virulent propaganda and organized incitement to revolt was carried out by Press and politicians in Egypt and by Egyptian officials and officers in the Sudan. This culminated first in an abortive mutiny by an Egyptian-officered Sudanese battalion in Khartoum, with disturbances in other parts of the country where Egyptians were stationed, and later in the assassination in Cairo of Sir Lee Stack, the Governor-General—an assassination which, far from being what Nokrashy Pasha has called "the kind of unfortunate incident which could occur anywhere", was the culmination of a campaign of violence in which responsible Egyptians were deeply involved. The progress and results of this campaign are lucidly described in the volume of the *Survey of International Affairs* from which the Egyptian Prime Minister has quoted. It is there stated: "From that time (1919) onwards, Egyptian political leaders of all parties insistently demanded the integral corporation of the Sudan in a sovereign independent Egyptian state; and in the Sudan itself, a number of individual Egyptians—some service, and other private persons operating from Cairo—started an anti-British agitation which, while it did not affect the *Condominium* at law, made it almost unworkable in practice within less than five years."

During the last eighteen months, the Egyptian Press has indulged in a precisely similar campaign of abuse against the Sudan Government. That responsible Egyptians were prepared to associate themselves with this campaign is shown by the appearance in the newspaper *Al Mussawar* of 23 January 1947 of an article by a Minister of the Egyptian Crown accusing the Sudan Government of deliberately closing its eyes to the introduction of harmful narcotics amongst the primitive peoples of the south—a charge as baseless as it is absurd. In these conditions, is it surprising that the Sudan Government was forced to ban the

selon laquelle les Britanniques "ne sont en aucune manière qualifiés pour guider le développement social du pays" trouve sa meilleure réponse dans le rappel qui peut être fait des résultats obtenus par le Royaume-Uni en d'autres régions. Aucun pays au monde ne possède une plus grande expérience dans la préparation des peuples à l'autonomie, et je montrerai plus loin ce qu'a déjà fait le Gouvernement du Soudan en ce sens. Ces résultats ont été universellement reconnus par tous les critiques, dont certains n'avaient aucune raison d'être favorablement disposés à l'égard du Royaume-Uni. On en trouve le résumé dans le *Record of Progress*¹ dont j'ai fait distribuer des exemplaires aux membres du Conseil.

J'ai déjà nié le fait que l'administration du Soudan se fût livrée à une propagande antiégyptienne. En fait, c'est l'inverse qui s'est produit. Au cours de la période qui va de 1919 à 1924, une campagne de propagande virulente et d'incitations organisées à la révolte fut menée en Egypte par la presse et les politiciens et, au Soudan, par les fonctionnaires et officiers égyptiens. Le point culminant de cette campagne fut tout d'abord une mutinerie avortée au sein du bataillon soudanais de Khartoum, que commandait un officier égyptien, mutinerie accompagnée de troubles en d'autres parties du pays où se tenaient les Egyptiens; ce fut plus tard, au Caire, l'assassinat de Sir Lee Stack, Gouverneur général, qui, loin d'être, comme le décrit Nokrachy Pacha "un de ces incidents malheureux qui peuvent se produire partout", marquait le paroxysme d'une campagne de violences dans laquelle des Egyptiens occupant des fonctions officielles se trouvaient gravement compromis. Le processus et l'aboutissement de cette campagne sont mis à jour dans le volume du *Survey of International Affairs* qu'a cité le Premier Ministre d'Egypte lui-même. On peut y lire: "Depuis cette période (1919), les chefs politiques égyptiens de tous les partis ont exigé avec insistance l'incorporation intégrale du Soudan dans un Etat égyptien souverain et indépendant; au Soudan même, un certain nombre d'Egyptiens agissant à titre individuel (les uns fonctionnaires, les autres, personnes privées opérant du Caire) ont fomenté une agitation antibritannique qui, sans toucher au *condominium* du point de vue juridique, en a rendu le fonctionnement presque impossible en moins de cinq ans".

Au cours des dix-huit derniers mois, la presse égyptienne a mené une campagne d'injures tout à fait semblable contre le Gouvernement du Soudan. Que des Egyptiens responsables fussent prêts à s'associer à cette campagne, la preuve en est donnée par la publication, dans le journal *Al Mussawar* du 23 juin 1947, d'un article signé d'un Ministre de la Couronne égyptienne, accusant le Gouvernement du Soudan de fermer délibérément les yeux sur l'introduction de stupéfiants nocifs chez les populations primitives du Sud—accusation aussi mal fondée qu'absurde. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que le Gouvernement du Soudan ait été forcé d'inter-

¹ *The Sudan: a Record of Progress (1898-1947)*, printed by the authority of the Sudan Government.

¹ *The Sudan: a Record of Progress (1898-1947)*, imprimé sous l'autorité du Gouvernement du Soudan.

introduction of a few of the more violent Egyptian papers, which were conducting a campaign of insult directed not only at the Government and the Governor-General in person, but also at a Sudanese personality venerated by a large portion of the population? The abstention of the Sudan Government from answering these attacks, and of individual United Kingdom officials from counter-propaganda, has given rise to frequent unfavourable comment from Sudanese, but will, I suggest, be proof to the members of this Council that the Sudan Government is so conscious of its position as agent for Egypt as well as the United Kingdom that it has always felt bound to refrain from any public defence against even the grossest allegations sponsored by one of the parties to the *Condominium Agreement*.

The same remarks apply to the alleged repression of freedom of speech and of the Press. The Government's power to suppress newspapers is exercised less frequently than in most other eastern countries, including Egypt itself. Here, too, tolerance of violent newspaper attacks has been the subject of remonstrance from moderate-minded Sudanese. The pro-Egyptian party leader who was convicted last November had headed a demonstration, for which the Government gave permission, but which resulted in a clash with supporters of the rival party, which is anti-Egyptian and claims the independence of the Sudan. He was sentenced to a fine of twenty-five pounds for publishing in the Press on the following day a telegram addressed to the Governor-General, falsely accusing the police and administrative officials of having fomented or condoned attacks on his supporters. The Egyptian lawyers who were prevented from speaking in his defence were not members of the Sudan bar (members of which were perfectly competent to defend the accused) and one of them was a notorious political agitator. The permission given for this demonstration to be held was in itself a sign of the Sudan Government's willingness to give full scope to propagandists of the unity of the Nile valley. Such propagandists have been allowed to tour the country and to express their views in print to their hearts' content, subject only to a temporary ban on public meetings, which was imposed, with general approbation, as a result of the clashes between rival parties which I have mentioned.

These demonstrations and clashes, and also the statements by United Kingdom officials which, according to the Egyptian Prime Minister, were designed to stir up bad feeling between the Sudanese and the Egyptians while negotiations were in progress, were both direct results of the publication by the Egyptian Press of statements attributed to Sidky Pasha on his return from London, claiming that the

dire l'entrée sur son territoire de quelques-uns des journaux égyptiens les plus violents qui menaient une campagne d'injures, non seulement contre le Gouvernement et la personne du Gouverneur général, mais également contre une personnalité soudanaise qu'une grande partie de la population vénérât. Le fait que le Gouvernement soudanais se soit abstenu de répondre à ces attaques, que les fonctionnaires du Royaume-Uni, agissant individuellement, se soient abstenus de toute contre-propagande, a provoqué de nombreux commentaires défavorables chez les Soudanais. Mais il fournit, je crois, aux membres du Conseil, la preuve que le Gouvernement soudanais se rend si bien compte de sa position d'agent, aussi bien de l'Égypte que du Royaume-Uni, qu'il s'est toujours senti obligé de s'abstenir de se défendre publiquement contre les allégations, même les plus grossières, favorisées par l'une des parties à l'Accord de *condominium*.

Les mêmes remarques peuvent s'appliquer à la prétendue répression de la liberté de parole et de la presse. Le pouvoir qu'a le Gouvernement d'interdire des journaux est moins fréquemment exercé que dans la plupart des autres pays d'Orient, y compris l'Égypte elle-même. Là aussi, la tolérance montrée à l'égard de violentes attaques de presse a été un sujet de reproches de la part de Soudanais à l'esprit modéré. Le chef du parti pro-égyptien, condamné en novembre dernier, avait dirigé une manifestation, autorisée par le Gouvernement, qui dégénéra en rixe avec les partisans du mouvement adverse, lequel est anti-égyptien et réclame l'indépendance du Soudan. Le chef du parti pro-égyptien fut condamné à une amende de 25 livres pour avoir publié dans la presse du lendemain un télégramme adressé au Gouverneur général, accusant fausement la police et des fonctionnaires chargés de l'administration d'avoir provoqué ou toléré des attaques contre ses partisans. Les avocats égyptiens auxquels il fut interdit de plaider pour lui, n'étaient pas membres du barreau soudanais—certains membres de ce dernier auraient été parfaitement compétents pour défendre l'accusé—et l'un d'entre eux était un agitateur politique notoire. L'autorisation donnée à cette manifestation était en elle-même la preuve que le Gouvernement du Soudan était disposé à laisser toute liberté d'action aux propagandistes de l'unité de la vallée du Nil. Ces propagandistes ont été autorisés à faire des tournées dans le pays et à exprimer, à loisir, leurs vues dans la presse. Ils n'ont été soumis qu'à des interdictions momentanées concernant des réunions publiques, interdictions imposées, à l'approbation générale, à la suite des rixes mentionnées ci-dessus entre partis rivaux.

Ces manifestations et ces rixes, ainsi que les déclarations de fonctionnaires du Royaume-Uni qui, si l'on en croit le Premier Ministre d'Égypte, avaient pour but d'envenimer les relations entre Soudanais et Égyptiens, alors que des négociations étaient en cours, étaient le résultat direct de la publication par la presse égyptienne de déclarations attribuées à Sidky Pacha, à son retour de Londres, qui aurait prétendu que le Royaume-

United Kingdom had agreed to hand over the Sudan to Egypt. This misleading claim attributed to Sidky Pasha was interpreted in the Sudan as a breach of Mr. Bevin's pledge, given in March 1946 in the House of Commons, that the United Kingdom would agree to no change of status in the Sudan without prior consultation of the Sudanese themselves, and made it necessary, in the interests of public order, for the Governor-General to issue a reassuring statement.

It is completely false to say that the mass of the Sudanese people desire union with Egypt or that those who do not are an insignificant minority brought into existence by the Sudan administration. It may be that Egypt, by denying to any who may have contrary views the right of representation in the columns of its Press and by objecting even to such factual statements as the *Record of Progress* now in the hands of the members of the Council, which has been quoted in the Egyptian Press as an attack upon Egypt, Egypt has deluded itself into the belief that this is so. The Sudanese masses are not pro-Egyptian and are not anxious for a change. The educated Sudanese are united by a desire for early self-government, and hitherto have differed only as to whether this should take the form of a self-governing dominion under the Egyptian Crown or complete independence.

It should be noted that the steps which have already been taken to create self-governing institutions in accordance with their desires—the creation in 1944 of an experimental Advisory Council for the northern Sudan, and the present proposals for the replacement of the Governor-General's Council by a legislative council and an executive council with fifty per cent Sudanese membership—have both hitherto been strongly opposed by virtually the whole of the Egyptian Press, although I am glad to learn that during the last month the Egyptian Government has agreed in principle to the proposal for a legislative council.

The measure to which the Egyptian Prime Minister takes exception on the grounds that it is a nationality law, is an ordinance to define the meaning of the term "Sudanese". It was requested by the Sudanese graduates of Egyptian universities in 1942 and again by the Advisory Council in 1944. Such a definition has been found increasingly necessary in the day-to-day administration.

I may remark here that, contrary to what Nokrashy Pasha has told the Council, no ordinances—or, in other words, laws—have ever been promulgated by the Governor-General without notification to the Egyptian Council of Ministers as the *Condominium Agreement* prescribes. Nor has the Egyptian Government's right of direct approach to the Governor-General ever been questioned. Nahas Pasha, in particular, availed himself of it, and

Uni avait consenti à remettre le Soudan à l'Égypte. Cette affirmation fallacieuse attribuée à Sidky Pasha fut interprétée au Soudan comme une violation de la parole donnée par M. Bevin devant la Chambre des Communes, en mars 1946, selon laquelle le Royaume-Uni ne consentirait à aucune modification du statut du Soudan, sans consultation préalable des Soudanais eux-mêmes. Et, dans l'intérêt de l'ordre public, le Gouverneur général dut faire une déclaration rassurante.

Il est complètement faux de prétendre que la masse des Soudanais désire l'union avec l'Égypte ou que ceux qui ne désirent pas cette union sont une minorité insignifiante, produit de l'administration soudanaise. Il se peut que l'Égypte se soit pénétrée de cette croyance trompeuse en refusant à tous ceux dont l'avis était contraire au sien l'accès aux colonnes de sa presse, et en s'opposant même à la publication de documents objectifs tels que le *Record of Progress*, actuellement entre les mains du Conseil, qui a été présenté dans la presse égyptienne comme une attaque contre l'Égypte. Les masses soudanaises ne sont pas pro-égyptiennes et n'ont aucun désir de changement. Les Soudanais instruits sont unis dans le désir d'obtenir prochainement l'autonomie et, jusqu'à présent, les seules divergences existant entre eux ont porté sur la question de savoir si cette autonomie devait se traduire par la constitution d'un dominion autonome, sous la Couronne égyptienne, ou par l'indépendance complète.

Il convient de remarquer que les mesures qui ont déjà été prises pour créer des institutions autonomes conformément aux désirs des Soudanais—création à titre d'essai en 1944, d'un Conseil consultatif pour le Soudan du Nord; et proposition actuelle de remplacer le Conseil du Gouverneur général par un conseil législatif et un conseil exécutif avec participation d'éléments soudanais dans la mesure de cinquante pour cent—ont jusqu'ici rencontré une vive opposition de la part, pratiquement, de toute la presse égyptienne, bien que j'apprenne avec plaisir que, au cours du mois dernier, le Gouvernement égyptien s'est déclaré d'accord en principe sur la proposition visant à constituer un conseil législatif.

La mesure dont le Premier Ministre de l'Égypte s'est formalisé en prétendant qu'elle constitue une loi sur les nationalités est une ordonnance tendant à définir la portée du terme "Soudanais". Elle a été demandée, en 1942, par les Soudanais diplômés des universités égyptiennes, et de nouveau en 1944, par le Conseil consultatif. On a senti, dans l'administration quotidienne, la nécessité croissante d'une telle définition.

Je ferai remarquer ici que, contrairement à ce que Nokrashy Pasha a déclaré au Conseil, aucune ordonnance ou, en d'autres termes, aucune loi n'a jamais été promulguée par le Gouverneur général sans que le Conseil des Ministres égyptiens en eût reçu notification, ainsi que le prescrit l'Accord de *condominium*. Le droit des membres du Gouvernement égyptien à être admis directement auprès du Gouverneur général n'a jamais été contesté. Nahas Pasha, en particulier, en a fait

recent Prime Ministers have frequently done so. That they have usually preferred to approach the Sudan Government through His Majesty's Ambassador in Cairo is no fault of that Government, which has made direct approaches to the Egyptian Prime Minister on many occasions.

In fact, Egypt's policy has not been to influence the Sudan Government, but to ignore it. Egypt has sought to set up in the Sudan what are in effect branches of its own departments, instead of proceeding by co-operation with the Sudan Government departments; it has offered scholarships at Egyptian universities to students of the Gordon Memorial College without any information to the College authorities, thus tending to disrupt the Government's plan for the recruitment of Sudanese to the higher branches of the civil service; and it has discussed projects and initiated arrangements for works to be carried out in the Sudan without any notification to the Governor-General.

The charge that the Sudan Government has resisted European penetration would be regarded by the Sudanese intelligentsia and Press as a point in its favour. In point of fact, the Sudan Press, with a touch of that xenophobia which is so marked a characteristic of Egypt at the present moment, is continually complaining that trading licenses are given to too many foreigners. The charge of resisting European penetration is, however, presumably based upon the restrictions on the sale of land to non-Sudanese which are designed to protect the Sudanese smallholder and to which, like every other restriction on foreigners, British subjects are equally liable. The same is true of the passport regulations, which require all non-Sudanese to obtain an entry permit at a cost of half a dollar. This permit is never refused except on grounds of public order or public health, and in point of fact many thousands of Egyptians enter and leave the Sudan annually.

The Sudan Government is in no way a military autocracy. The military garrison consists of two United Kingdom battalions, one of which was introduced last year after the disturbances consequent upon Egyptian misinterpretations of the Sidky-Bevin Protocol, and of one Egyptian battalion. All three of these are stationed in Khartoum, and there is an Egyptian artillery unit in Port Sudan. No United Kingdom troops have actually been used for internal security purposes since 1924. The civil police, with the Sudan defence force of an established strength of about 4,000 rifles in reserve, constitute the backing of the civil authority, and both are largely officered by Sudanese. Nokrashy Pasha alleged that martial

usage, et certains Premiers Ministres récents ont fréquemment fait de même. Si ces derniers ont, d'habitude, préféré s'adresser au Gouverneur du Soudan par l'intermédiaire de l'Ambassadeur de Sa Majesté au Caire, ce n'est pas la faute du Gouvernement du Soudan, lequel s'est, plus d'une fois, mis en contact direct avec le Premier Ministre d'Egypte.

En fait, la politique de l'Egypte n'a nullement été d'influencer le Gouvernement du Soudan, mais de l'ignorer. L'Egypte a cherché à établir au Soudan ce qui revient pratiquement à des sections de ses propres services, au lieu de procéder par coopération avec les services du Gouvernement soudanais. Elle a offert à des étudiants du *Gordon Memorial College* des bourses d'études dans des universités égyptiennes sans en avoir informé les autorités du *College*, tendant ainsi à faire échouer le plan du Gouvernement pour le recrutement de Soudanais destinés aux hautes fonctions administratives. De plus, l'Egypte a discuté des projets et pris l'initiative de dispositions pour l'exécution de travaux dans le Soudan, sans en avoir avisé le Gouverneur général.

L'accusation selon laquelle le Gouvernement du Soudan a résisté à la pénétration européenne serait considérée par l'élite intellectuelle et par la presse soudanaise comme un argument en faveur de ce Gouvernement. En fait, la presse soudanaise, avec un peu de cette xénophobie qui est la caractéristique si marquée de l'Egypte contemporaine, se plaint continuellement qu'un trop grand nombre de licences commerciales soit accordé à des étrangers. Cependant, cette accusation de résistance à la pénétration européenne se fonde sans doute sur les restrictions apportées à la vente des terres aux personnes qui n'ont pas la nationalité soudanaise, mesure qui est destinée à protéger les petits propriétaires soudanais. A ces restrictions d'ailleurs, comme à toutes autres restrictions visant les étrangers, les citoyens britanniques sont également soumis. Il en va de même en ce qui concerne la réglementation sur les passeports, qui impose à toutes les personnes qui ne sont pas de nationalité soudanaise l'obligation d'obtenir un permis d'entrée au prix d'un demi-dollar. Ce permis n'est jamais refusé, sauf pour des raisons d'ordre public ou de santé publique: et en fait, plusieurs milliers d'Egyptiens entrent au Soudan et en sortent chaque année.

Le Gouvernement du Soudan n'est en aucune façon une autocratie militaire. Sa garnison militaire se compose de deux bataillons du Royaume-Uni dont l'un a été introduit l'année dernière à la suite des troubles qui suivirent les interprétations erronées données en Egypte du Protocole Sidky-Bevin, et d'un bataillon égyptien. Ces trois bataillons sont stationnés à Khartoum. Il existe en outre une unité d'artillerie égyptienne à Port-Soudan. Aucune unité des troupes du Royaume-Uni n'a été employée à des fins de sécurité intérieure depuis 1924. La police civile avec, en réserve, le corps de défense du Soudan (dont l'effectif est d'environ 4.000 fusils) constitue le soutien de l'autorité civile. Ces deux corps sont largement encadrés par des Soudanais. Nokrasy

law was still in existence, but in fact it was abolished, together with wartime emergency legislation, in 1926, and has not been reimposed.

I have already explained how, at the beginning of the *condominium* regime, the senior administrative officials in the Sudan were British because, inevitably, they were recruited from the senior officers of the Khedive's forces. Thereafter, a separate service for the Sudan was created, and there was no discrimination against the recruiting of Egyptians. If in fact relatively few Egyptians were recruited, it was because, as pointed out and deplored by Lord Cromer in his report for the year 1902, young Egyptians of the requisite educational and other qualifications were reluctant to spend their lives in the loneliness and unpleasant climatic conditions of the Sudan. In spite of this, some progress was made in the first and second decades of the century in enlisting Egyptians for the Sudan service, but the events which culminated in the assassination of the Governor-General in 1924 caused an understandable setback—a setback which, it was hoped, would be remedied by article 11 of the Treaty of 1936, providing that, where qualified Sudanese were not available, the Governor-General would select suitable candidates of British and Egyptian nationality. Even this provision, however, has failed to attract applications from Egyptians endowed with sufficient qualifications for service in the Sudan. To the reluctance to face discomfort, which was first noted by Lord Cromer, has been added a strange conceit that Egyptians have a right to immediate appointment to senior posts over the heads of serving officials.

Egyptians would also seem to be completely ignorant of the progress made by the Sudanese themselves, who, apart from filling all the junior cadres, have been promoted in increasing numbers to the higher offices of state: two Sudanese are already judges of the High Court, others are district commissioners, assistant district commissioners, and medical officers, and others hold high-ranking posts such as that of assistant warden of the Gordon College. In all, 115 out of 713 posts in the first division are now held by Sudanese. I feel confident that Nokrashy Pasha would not for a moment maintain that senior Sudan officials, whether Sudanese or British, who started at the bottom, and had been promoted on their merits, should now make way for Egyptians who have preferred to make their careers in Egypt.

The proposal to appoint a Sudanese as Grand Cadi, which roused a storm of indignation in Egypt and provoked a claim from the present

Pacha a prétendu que la loi martiale était toujours en vigueur, alors qu'en fait elle a été abolie en même temps que toute la législation exceptionnelle du temps de guerre, en 1926, et n'a jamais été remise en vigueur.

J'ai déjà expliqué comment, au début du régime de *condominium*, les hauts fonctionnaires administratifs du Soudan étaient des Britanniques: inévitablement, ils étaient recrutés parmi les officiers supérieurs des forces du Khédive. Ensuite, une administration distincte pour le Soudan fut créée, et aucune distinction ne fut plus observée à l'encontre du recrutement d'Égyptiens. Si, en fait, il n'a été recruté qu'un nombre relativement faible d'Égyptiens, cela est dû à une circonstance qu'a signalée et déplorée Lord Cromer dans son rapport pour 1902, à savoir que les jeunes Égyptiens présentant les qualités requises en matière d'éducation et autre n'étaient guère disposés à passer leur existence dans les solitudes et les conditions climatiques désagréables du Soudan. En dépit de ce fait, un certain progrès fut réalisé au cours des vingt premières années du siècle en ce qui concerne l'enrôlement d'Égyptiens pour l'administration soudanaise. Mais les événements qui aboutirent à l'assassinat du Gouverneur général, en 1924, entraînèrent un arrêt dans cette progression, ce qui est bien compréhensible; on avait espéré remédier à la situation ainsi créée, par l'article 11 du Traité de 1936, lequel prévoit que, en l'absence de Soudanais qualifiés, le Gouverneur général choisira des candidats appropriés, de nationalité britannique ou égyptienne. Néanmoins, cette disposition même ne réussit pas à attirer de demandes de la part d'Égyptiens répondant aux conditions requises pour servir au Soudan. Au manque d'enthousiasme devant l'absence de confort, à subir dans ces postes, note déjà Lord Cromer, s'est ajoutée une prétention étrange selon laquelle les Égyptiens auraient droit à être nommés immédiatement à des postes supérieurs, passant avant des fonctionnaires déjà en exercice.

Il semble aussi que les Égyptiens ignorent complètement les progrès réalisés par les Soudanais eux-mêmes, qui, non contents d'occuper tous les postes subalternes, ont vu un nombre croissant d'entre eux accéder aux plus hautes fonctions publiques: deux Soudanais déjà sont juges à la Cour suprême, d'autres sont commissaires de district ou commissaires de district adjoints, ou officiers de santé; d'autres occupent des postes de premier plan, tels que celui de directeur adjoint du *Gordon College*. En tout, sur les 713 postes de la première catégorie, 115 sont occupés par des Soudanais. Je suis certain que Nokrashy Pacha ne soutiendrait pas un seul instant que les hauts fonctionnaires du Soudan, qu'ils soient soudanais ou britanniques, qui ont commencé au bas de l'échelle et ont été promus selon leurs mérites, dussent maintenant céder la place à des Égyptiens qui ont préféré faire leur carrière en Égypte.

La proposition visant à nommer un Soudanais au poste de Grand Cadi a provoqué en Égypte une tempête d'indignation et a incité le Premier

Prime Minister that the holder of that post should always remain an Egyptian in accordance with the traditions hitherto followed, was merely another step in this policy of implementing the pledge made in the 1936 Treaty to give preference to qualified Sudanese in appointments to posts in the Sudan administration. This claim contrasts strangely with the Egyptian Prime Minister's assertion that Egyptians and Sudanese are one and indivisible, one people and one race. I am informed that no substantive promotion to this post has yet been made but that for the last eight months it has been filled, to the complete satisfaction of every class of the community, by a Sudanese Acting Grand Cadi. To reserve it in perpetuity for an Egyptian would be not only a defiance of the Treaty but a denial to the Sudanese, on purely racial grounds, of their natural rights.

While on this subject, I may remark that the decision to omit the name of the King of Egypt from the Friday prayers was originally made by a religious, not a civil authority. No steps have been taken by the Sudan Government to interfere in what was described by the Governor-General in a dispatch to the Prime Minister of Egypt in August 1943 as a matter which could not be made the subject of an official order by the Sudan Government.

I have one further charge to answer before I pass on to other matters; that is, that the Sudan Government has endeavoured to split off the south of the Sudan from the north with the idea of attaching it to the British territories in East Africa. I must, in this connexion, first explain that, if the Sudan Government had failed in the past to make certain administrative distinctions between the northern and southern Sudanese, it would have failed in a clear duty. The peoples of the south are Negro or negroid and for the most part extremely primitive. They are not and never were Moslems; they do not and never did speak Arabic; and they have no racial affinities whatsoever with the north. Until the coming of the British to the Sudan, they were constantly being raided by the northerners and carried off as slaves. Such distinctions as the Sudan Government has drawn in the past between the southern part of the Sudan and the rest of the country have been dictated by the imperative need, in the interests of common humanity, to protect a group of primitive and almost defenceless peoples from exploitation by their more advanced neighbours until such time as they are able to stand on their own feet.

On the main issue of government policy, no trace can be found of the statement attributed to the Civil Secretary in the Egyptian Prime Minister's speech. It is directly contrary to a policy which is reflected in a recent decision of the Governor-General's Council to submit

Minist: Déclarer que le titulaire de ce poste devrait toujours être un Egyptien, conformément aux traditions suivies jusqu'à présent. Cette proposition, pourtant, n'était qu'un pas de plus dans la voie de la politique tendant à réaliser la promesse faite dans le Traité de 1936 de donner la préférence aux Soudanais compétents pour les postes administratifs du Soudan. La prétention dont je viens de parler contraste étrangement avec l'assertion du Premier Ministre de l'Egypte selon laquelle Egyptiens et Soudanais forment un tout, un et indivisible, un seul peuple, une seule race. J'apprends qu'aucune nomination effective à ce poste n'est encore intervenue, mais que, pendant les huit derniers mois il a été occupé, à la complète satisfaction de toutes les classes sociales, par un Soudanais faisant fonction de Grand Cadi. Réserver à perpétuité ce poste à un Egyptien reviendrait, non seulement à violer le Traité mais à refuser d'accorder aux Soudanais leurs droits naturels por des raisons purement raciales.

Pendant que nous sommes sur ce sujet, puis-je faire remarquer que la décision de ne plus faire figurer le nom du roi d'Egypte dans les prières du vendredi émane, à l'origine, d'une autorité religieuse et non d'une autorité civile? Le Gouvernement du Soudan n'a rien fait pour intervenir en cette affaire, dont le Gouverneur général a déclaré, dans une dépêche adressée au Premier Ministre d'Egypte en août 1943, qu'elle ne pouvait faire l'objet d'un ordre officiel du Gouvernement soudanais.

Il me reste à répondre à une dernière accusation, avant de passer à d'autres questions. Il s'agit de celle selon laquelle le Gouvernement du Soudan aurait travaillé à séparer le sud du Soudan d'avec le nord, avec l'intention de rattacher ce dernier aux territoires britanniques de l'Afrique orientale. Je dois tout d'abord expliquer, à ce sujet, que, si le Gouvernement du Soudan n'avait pas, dans le passé, établi certaines distinctions administratives entre les Soudanais du Nord et les Soudanais du Sud, il aurait manqué au plus clair de ses devoirs. Les populations du Sud sont nègres ou négroïdes, très primitives pour la plupart. Elles n'ont jamais été et ne sont pas musulmanes; elles n'ont jamais parlé et ne parlent pas l'arabe; elles n'ont jamais eu et n'ont pas la moindre affinité raciale avec les populations du Nord. Jusqu'à l'arrivée des Britanniques au Soudan, elles n'ont cessé d'être victimes de razzias effectuées par les populations du Nord, et emmenées en esclavage. Les distinctions que le Gouvernement soudanais a établies dans le passé entre le sud du Soudan et le reste du pays répondait à une nécessité impérieuse, à des raisons de simple humanité, elles visaient à protéger une peuplade primitive, presque sans défense, contre une exploitation de la part de voisins plus évolués, jusqu'à ce qu'elle fût capable de se conduire seule.

Touchant la question principale, à savoir la politique du Gouvernement, on n'a pu retrouver aucune trace d'une déclaration attribuée par le Premier Ministre de l'Egypte au Secrétaire civil. Cette déclaration est en contradiction directe avec une politique qui s'est traduite récemment par la

legislation for the creation of one legislative assembly for the whole Sudan expressly including the peoples of the south.

I shall now turn to the allegations of No-krashy Pasha that the Treaty of 1936 contradicts the Suez Canal Convention of 1888, and that the United Kingdom has sought to make itself the sole guardian of the Canal. There was an implied allegation also that, in the Treaty of 1936, the United Kingdom was denying the character of the Suez Canal as an international waterway open to all nations and treating it merely as an essential means of communication between different parts of the British Empire. My answer is, in short, that the United Kingdom did not, in the 1936 Treaty or otherwise, claim to be the sole guardian of the Canal. It does, however, claim to be the second guardian of the Canal, Egypt being the first. The United Kingdom, both in the 1936 Treaty and otherwise, fully accepts the position of the Canal as that of an international waterway open to all nations, and indeed article 8 of the Treaty of 1936 expressly says so. It uses the words: "In view of the fact that the Suez Canal, whilst being an integral part of Egypt, is a universal means of communication as also an essential means of communication between the different parts of the British Empire . . ." There is no inconsistency.

I must, however, explain the basis of the United Kingdom's right to be the guardian of the Canal in the second degree. The Suez Canal Convention, after providing for freedom of navigation in peace and war and prescribing a number of restrictions to preserve this freedom, goes on, in articles 9 and 10, to lay down how these provisions are to be enforced and, in short, article 9 says that it is for Egypt to enforce them in the first place but that, if Egypt should not have sufficient means at its disposal to do so, it shall call upon the Imperial Ottoman Government to take the necessary measures.

Egypt was, of course, at that time under the sovereignty of the Ottoman Sultan. Later on, the United Kingdom replaced the Ottoman Sultan as the sovereign of Egypt as a result of the establishment of its protectorate over Egypt, and at the same time, succeeded to the position of the Ottoman Government as the guardian of the Canal in the second degree. Both these two things were recognized by the Powers in the peace treaties which followed the First World War. Article 147 of the Treaty of Versailles contains the recognition of the United Kingdom's protectorate over Egypt. Article 152 of the Treaty of Versailles recognizes the transfer to His Britannic Majesty's Government of the powers conferred on His Imperial Majesty the Sultan by the Suez Canal Convention. There were corresponding provisions in the Treaties of Saint

décision du Conseil du Gouverneur général, en vertu de laquelle un texte législatif devait être présenté en vue de la création d'une seule assemblée législative pour l'ensemble du Soudan, les populations du Sud y étant expressément incluses.

J'en viens maintenant aux allégations de No-krashy Pacha selon lesquelles le Traité de 1936 est en contradiction avec la Convention de 1888 relative au Canal de Suez et selon lesquelles le Royaume-Uni a cherché à être l'unique gardien du Canal. Il était également insinué que, par le Traité de 1936, le Royaume-Uni refusait au Canal de Suez la qualité de voie navigable internationale, ouvert à toutes les nations, et le considérait uniquement comme une voie de communication essentielle entre les différentes parties de l'Empire britannique. Je répondrai brièvement en disant que le Royaume-Uni n'a jamais, ni dans le Traité de 1936, ni ailleurs, exigé d'être l'unique gardien du Canal. Il revendique toutefois la qualité de deuxième gardien du Canal, l'Egypte étant le premier. Le Royaume-Uni dans le Traité de 1936 et dans d'autres instruments, reconnaît pleinement au Canal le caractère de voie navigable internationale ouverte à toutes les nations; l'article 8 du Traité de 1936 le déclare expressément. Il contient les mots suivants: "Vu que le canal de Suez, partie intégrante de l'Egypte, est une voie mondiale de communication en même temps qu'un moyen essentiel de communication entre les différentes parties de l'Empire britannique. . . ." Il n'y a là aucune contradiction.

Il me faut toutefois expliquer sur quoi se fonde le droit du Royaume-Uni à être le second gardien du Canal. La Convention relative au Canal de Suez, après avoir proclamé la liberté de navigation en temps de paix et en temps de guerre, et prescrit un certain nombre de mesures restrictives destinées à protéger cette liberté, poursuit en précisant, dans les articles 9 et 10, comment ces dispositions devront être appliquées; l'article 9, en bref, dit que c'est à l'Egypte, en premier lieu, qu'il appartient de faire appliquer ces dispositions, mais que, si l'Egypte n'a pas les moyens suffisants pour le faire, elle doit inviter le Gouvernement impérial ottoman à prendre les mesures nécessaires à cet effet.

A cette époque, évidemment, l'Egypte était placée sous la souveraineté du Sultan ottoman. Plus tard, le Royaume-Uni succéda au Sultan ottoman en qualité de souverain de l'Egypte, comme effet de l'établissement du protectorat du Royaume-Uni sur l'Egypte; en même temps, le Royaume-Uni succéda au Gouvernement ottoman en sa qualité de second gardien du Canal. Ces deux faits ont été reconnus par les Puissances dans les traités de paix qui ont suivi la première guerre mondiale. L'article 147 du Traité de Versailles reconnaît l'existence du protectorat du Royaume-Uni sur l'Egypte. L'article 152 du Traité de Versailles reconnaît le transfert au Gouvernement de Sa Majesté britannique des pouvoirs qui avaient été conférés à Sa Majesté impériale le Sultan par la Convention relative au Canal de Suez. Des dispositions correspondantes figurent dans les Traités de Saint-Germain et de Trianon. Aux

Germain and of Trianon. In the Treaty of Lausanne, Turkey by articles 17 and 19 surrendered all its rights and claims in regard to Egypt and under the Suez Canal Convention. Under the 1922 Declaration, the Suez Canal was one of the four reserved points where the *status quo* was preserved, and this reserved point was liquidated by article 8 of the Treaty of 1936, where in fact Egypt recognized that the position with regard to the guardianship of the Suez Canal as it resulted from the Suez Canal Convention itself was modified by the peace treaties.

In other words, Egypt was the guardian of the Canal in the first degree and the United Kingdom the guardian in the second degree, its function being to act where Egypt's resources were insufficient. That is in fact exactly what article 8 provides, and it also provides the means by which the United Kingdom was to be in a position to discharge this role, namely by stationing a limited number of its troops in the Canal Zone. It says: "His Majesty the King of Egypt, until such time as the High Contracting Parties agree that the Egyptian Army is in a position to ensure by its own resources the liberty and entire security of navigation of the Canal, authorizes His Majesty the King and Emperor to station forces in Egyptian territory in the vicinity of the Canal . . . with a view to ensuring in co-operation with the Egyptian forces the defence of the Canal."

"The presence of these forces," says article 8, "shall not constitute in any manner an occupation and will in no way prejudice the sovereign rights of Egypt." It is then provided that at the end of twenty years, the question shall be considered whether the presence of British forces on the Canal is no longer necessary owing to the fact that the Egyptian Army is in a position to do all that is required by its own resources.

Nokrashy Pasha contended that Egypt was not a free party in concluding the Treaty of 1936 for two reasons: first, because its territory was occupied at the time by United Kingdom troops; and secondly, because the Government of the United Kingdom made a verbal communication to the King and to the Prime Minister of Egypt which, he suggested, constituted a threat.

I shall deal with these two points separately, but before doing so, I must make certain comments which apply to them both and suggest that these arguments need hardly be taken seriously. The Security Council has heard the quotations from the enthusiastic statements made by Egyptian Ministers in the Egyptian Parliament when the Treaty of 1936 was submitted for ratification. Members will recall the number of other occasions when negotiations for a treaty previous to 1936 failed, although United Kingdom troops were in occupation of the country. They will also remember Nokrashy Pasha's own second explanation

des articles 17 et 19 du Traité de Lausanne, la Turquie renonçait à tous ses droits et revendications à l'égard de l'Égypte et à ceux qui résultaient de la Convention sur le Canal de Suez. Aux termes de la Déclaration de 1922, le Canal de Suez faisait l'objet de l'une des quatre questions réservées pour lesquelles le *statu quo* était maintenu; cette question réservée fut liquidée par l'article 8 du Traité de 1936 selon lequel l'Égypte reconnaît, de fait, la situation créée à l'égard de la protection du Canal par la Convention relative au Canal de Suez, modifiée par les traités de paix.

En d'autres termes, l'Égypte était au premier chef le gardien du Canal, et le Royaume-Uni l'était au second chef; il appartenait à ce dernier d'agir lorsque les moyens de l'Égypte seraient insuffisants. Telles sont exactement les stipulations de l'article 8 dont le texte prévoit encore les moyens par lesquels le Royaume-Uni peut remplir son rôle de gardien, notamment le stationnement de forces déterminées du Royaume-Uni dans la zone du Canal. L'article dit: "en attendant que les Hautes Parties contractantes conviennent que l'armée égyptienne se trouve en état d'assurer par ses propres moyens la liberté et l'entière sécurité de navigation du Canal, autorise Sa Majesté le Roi et Empereur à installer des forces en territoire égyptien, dans le voisinage du Canal . . . pour assurer la défense du Canal en coopération avec les troupes égyptiennes".

"La présence de ces forces", précise l'article 8, "n'aura aucun caractère d'occupation et ne portera, en aucune façon, atteinte aux droits de souveraineté de l'Égypte." Et il précise que, à l'expiration d'un délai de vingt ans, il y aura lieu de considérer à nouveau la question de savoir si l'armée égyptienne est en mesure de faire le nécessaire par ses propres moyens et si, en conséquence, la présence de troupes britanniques sur le Canal cesse d'être indispensable.

Nokrachy Pacha a soutenu que l'Égypte n'avait pas les mains libres lorsqu'elle a négocié le Traité de 1936, et cela pour deux raisons: *primo*, parce que son territoire était occupé par des troupes du Royaume-Uni; *secundo*, parce que le Gouvernement du Royaume-Uni avait fait parvenir au Roi et au Premier Ministre d'Égypte une communication verbale qui, aux dires de Nokrachy Pacha, constituait une menace.

Je traiterai de ces deux questions séparément; mais, avant de le faire, je voudrais présenter certaines observations qui s'appliquent aux deux, et faire observer que ces arguments ne sauraient guère être pris au sérieux. Le Conseil de sécurité a entendu les extraits de déclarations enthousiastes faites par les Ministres égyptiens devant le Parlement d'Égypte, au moment où le Traité de 1936 lui était soumis pour ratification. Les membres du Conseil se souviendront que, à maintes reprises, avant 1936, des négociations ayant pour objet la conclusion d'un traité ont abouti à un échec, malgré la présence de troupes d'occupation du Royaume-Uni dans le pays. Les mem-

ation of the circumstances in 1936 when that Treaty was concluded. He said in effect that the Egyptian Government was sufficiently aware of the state of international tension—in other words, of the expansionist designs of the Axis and particularly of Italy in Africa—to be especially conscious of its need for an alliance with the United Kingdom.

However, I return to the two points, and first of all to the fact that United Kingdom troops occupied Egyptian territory. If it is seriously suggested that a treaty is invalid because the troops of one party are in the territory of the other at the time it is concluded, I must observe that this contention invalidates almost every peace treaty that has ever been concluded, as well as a number of other treaties, including some of those to which I referred in my speech last Tuesday.¹

Nokrashy Pasha's second point related to the verbal communication made to the King of Egypt and the Egyptian Prime Minister by the British High Commissioner on the eve of the 1936 negotiations. Now, this is an old story and the facts of it are as follows: in January 1936, His Majesty's Government was being pressed by the Egyptians to negotiate a new treaty. It had certain qualms about doing so, however, because of so many previous unsuccessful efforts. Moreover, each failure had at the time produced some tension, and 1936 was a dangerous year. His Majesty's Government instructed its representative in Cairo to state that it was ready to negotiate. He was, however, instructed to tell King Fuad that "the consequences of a failure to reach agreement would be serious, and that in such an event His Majesty's Government might have to reconsider its whole policy towards Egypt".

This was no more than a plain statement of obvious fact. No breakdown of major negotiations between two countries can fail to produce a situation in which the policy of each towards the other becomes subject to reconsideration. However, some members of the United front chose to see in this statement a threat, and asked that the High Commissioner should make a public statement designed to remove the impression that it had been intended as such. The first reaction of His Majesty's Government to this suggestion was the natural one of informing the Egyptian Prime Minister that the statement in question had been intended not as a threat but as a statement of fact. As, however, this did not satisfy

bres du Conseil se rappelleront également la seconde explication personnelle donnée par Nokrachy Pacha de la situation générale en 1936, à l'époque où le Traité fut conclu. Le représentant de l'Égypte a déclaré, en substance, que le Gouvernement égyptien connaissait suffisamment l'état de tension internationale—en d'autres termes les visées expansionnistes de l'Axe et, en particulier, de l'Italie, sur l'Afrique pour se rendre nettement compte de la nécessité d'une alliance avec le Royaume-Uni.

Je voudrais toutefois revenir sur les deux arguments avancés par Nokrachy Pacha et, tout d'abord, sur le fait que des troupes du Royaume-Uni aient occupé le territoire égyptien. Si l'on soutient sérieusement qu'un traité est sans valeur parce que des troupes appartenant à l'une des parties se trouvent sur le territoire de l'autre au moment de la conclusion du traité, qu'on me permette d'observer qu'une telle prétention conduit à ôter leur validité à presque tous les traités de paix, ainsi qu'à nombre d'autres traités, notamment ceux que j'ai mentionnés dans ma déclaration de mardi dernier.¹

Le second argument de Nokrachy Pacha a trait à une communication verbale qu'a faite le Haut Commissaire britannique au Roi d'Égypte et au Premier Ministre égyptien à la veille des négociations de 1936. C'est là une vieille histoire, et je vais en rappeler les faits. En janvier 1936, les Égyptiens demandaient avec insistance au Gouvernement de Sa Majesté qu'un nouveau traité fût négocié entre les deux pays. Le Gouvernement de Sa Majesté éprouvait certaines appréhensions à s'y engager, en raison de l'insuccès qu'avaient auparavant rencontré tant de négociations. De plus, chacun de ces échecs avait causé une certaine tension, et 1936 était une année dangereuse. Le Gouvernement de Sa Majesté invita son représentant au Caire à déclarer que son Gouvernement était prêt à entrer en négociations. Le représentant du Royaume-Uni devait cependant exposer au Roi Fouad que, s'il n'était pas possible d'arriver à un accord, "l'échec des négociations aurait des conséquences sérieuses et que, dans un telle éventualité, le Gouvernement du Royaume-Uni devrait reconsidérer sa politique envers l'Égypte".

Ce n'était là que la simple constatation d'une évidence. Des négociations importantes entre deux pays ne sont pas rompues sans qu'il en résulte une situation qui rende nécessaire de réexaminer la politique respective de ces deux pays à l'égard l'un de l'autre. Toutefois, certains membres du front alors uni ont voulu voir une menace dans cette communication, et ont demandé que le Haut Commissaire fit une déclaration publique pour effacer l'impression que sa démarche avait délibérément ce caractère. La première réaction du Gouvernement de Sa Majesté à l'égard de cette suggestion fut naturellement de faire connaître au Premier Ministre d'Égypte que la communication en question n'était pas une menace, mais simplement la constatation d'un fait. Le Premier

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 70, 176th meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 70, 176ème séance.

the Egyptian Prime Minister, the British Ambassador was finally authorized to address to him an official note which in fact did satisfy him and which was couched in the following quite unambiguous language. I shall read the text:

"Your Excellency now asks for some assurance that His Majesty's Government in the United Kingdom consider that nothing should limit the freedom of discussion or action of the representatives of Egypt, and that the exercise of this freedom shall not prejudice the cordial relations between the two countries.

"In reply, I am happy to inform Your Excellency, on the instructions of my Government, that they sincerely hope, and indeed feel confident, that both sides will do their utmost to ensure that the exercise of this freedom shall not affect the cordial relations between our two countries. They are animated by sentiments of the most cordial good will towards the Egyptian Government and people and, while in common with all Governments they must reserve their liberty of action for an unknown future, they do not feel that if, notwithstanding good will on both sides, there should be a failure to reach agreement, this need necessarily affect the good relations between the two countries which it is their hope not merely to maintain but to strengthen."

In the event of the failure of negotiations, Governments do generally reserve their liberty of action—of course within the limits of the law and their treaty obligations.

There was no threat here of the restoration of the Protectorate. The status of an independent State once granted, even by unilateral action, cannot thereafter be lawfully taken away by unilateral action. Further, I have a better opinion of Nokrashy Pasha and his colleagues than to believe that they would have been influenced by any such threat if it had been made. I think I have already shown that there is not in fact the slightest ground for supposing that this communication had any influence, in the negotiations, upon the Egyptian representatives.

In the earlier part of his speech,¹ Nokrashy Pasha gave a somewhat tendentious account of the negotiations which took place in 1946 and which led to the initialled texts which the Security Council has before it. It is quite true that at the beginning of the negotiations my Government desired to have provisions under which the United Kingdom would maintain certain bases on Egyptian territory in peace time. The United Kingdom had in mind the Bases Agreement of 1941 which had been concluded with the United States. Since, however, the Egyptian delegation persisted in consider-

Ministre d'Egypte ne s'en étant pas contenté, l'Ambassadeur du Royaume-Uni fut, en fin de compte, autorisé à lui présenter une note officielle qui lui donna effectivement satisfaction; elle était rédigée dans les termes suivants, qui sont dénués de toute ambiguïté. En voici le texte:

"Votre Excellence a manifesté le désir de recevoir l'assurance que le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni estime que rien ne devrait venir limiter la liberté de discussion ou d'action des représentants de l'Egypte, et que l'exercice de cette liberté ne saurait nullement porter atteinte à la cordialité des relations entre les deux pays.

"En réponse, sur les instructions de mon Gouvernement, je suis heureux de faire connaître à Votre Excellence que mon Gouvernement a l'espoir sincère et profond que les deux parties s'emploieront de leur mieux à faire en sorte que l'exercice de ces libertés n'affectent pas les relations cordiales existant entre nos deux pays. Mon Gouvernement est animé des sentiments de la bonne volonté la plus cordiale à l'égard du Gouvernement de l'Egypte et du peuple égyptien, et si, comme il appartient à tout Gouvernement de le faire, il doit réserver sa liberté d'action pour un avenir inconnu, il n'estime pas que le fait de ne pas arriver à un accord malgré la bonne volonté de part et d'autre, doive nécessairement nuire aux bonnes relations entre les deux pays, relations qui—c'est là l'espoir de mon Gouvernement—seront non seulement maintenues, mais encore affermies."

C'est ainsi que, en général, les Gouvernements, dans le cas où des négociations échoueraient, réservent leur liberté d'action, ce, bien entendu, dans les limites imparties par la loi et par leurs obligations nées des traités.

Il n'y avait dans cette note aucune menace de rétablissement du protectorat. Le statut d'Etat indépendant une fois accordé, même par un acte unilatéral, ne peut pas être légalement retiré par un acte unilatéral. J'ai d'ailleurs une trop haute opinion de Nokrachy Pacha et de ses collègues pour croire que, s'il y avait eu menace, celle-ci les aurait influencés en aucune façon. Mais je pense avoir déjà montré qu'il n'y a pas, en vérité, la moindre raison de supposer que cette communication ait pu exercer une influence quelconque, au cours des négociations, sur les représentants de l'Egypte.

Dans la première partie de son discours¹, Nokrachy Pacha a fait un exposé quelque peu tendancieux des négociations qui ont eu lieu en 1946 et qui ont abouti aux textes paraphés que les membres du Conseil de sécurité ont entre les mains. Il est parfaitement exact que, au début de ces négociations, mon Gouvernement désirait que fussent insérées, dans le Traité, des clauses aux termes desquelles le Royaume-Uni maintiendrait certaines bases sur le territoire égyptien, en temps de paix. Le Royaume-Uni pensait alors à la Convention sur les bases, conclue en 1941 avec les Etats-Unis. Mais, comme la délégation égypt-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 70, 175th meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 70, 175ème séance.

ing as conflicting with its dignity or sovereignty the sort of arrangement which the United Kingdom found no difficulty in according to the United States, we dropped these proposals in a further effort to meet Egyptian wishes, and the statement of 7 May 1946, which is quoted in the Egyptian speech, was made. In that statement, it is said that the Government of the United Kingdom had "proposed to withdraw all military, naval and air forces from Egyptian territory and to settle in negotiation the arrangements to be made by the Egyptian Government to make possible mutual assistance in time of war or imminent threat of war in accordance with the alliance".

It is quite clear that this complete removal of United Kingdom troops from Egypt was conditional. It was conditional on agreement as to the arrangements to be made to make mutual assistance possible. If members will be good enough to look at article 3 of the Treaty which is contained in the initialled texts, they will see quite clearly how little onerous for Egypt were the arrangements which the United Kingdom was eventually prepared to accept. The proposal was for a joint defence board, a proposal, I may say, which was inspired by certain arrangements which are still in force between the United States and Canada. It is still the case that His Majesty's Government is not prepared to relinquish its rights under article 8 of the Treaty of 1936 unconditionally. As I said last Tuesday, my Government does in fact regard as necessary in the present circumstances the continuance of mutual defence arrangements designed to safeguard the security of the Middle East area. Certain further statements by Nokrashy Pasha seem to show that our view in this respect is a well founded one since, on three separate occasions in his speech, he refers to the "dangers to peace and security in the Middle East", and to the "already precarious situation in the Middle East".

Then Nokrashy Pasha proceeds to a complete misinterpretation of the initialled Sudan Protocol. He says: "The insistence of the Government of the United Kingdom that the Sudan should be granted the right to secede from Egypt at some future date meant that it would be left for the United Kingdom to decide how long that unity should last, and when and under what conditions it might be broken, although this is an internal matter between Egypt and the Sudan." What the Sudan Protocol says is: "Until the High Contracting Parties can in full common agreement realize this latter objective after consultation with the Sudanese. . ." The latter objective is "self-government and consequently the exercise of the right to choose the future status of the Sudan".

It is perfectly plain from the text that the realization of this objective is a matter for

tienne persistait à considérer comme contraires à sa dignité ou à sa souveraineté des dispositions de cet ordre, que le Royaume-Uni n'avait aucunement hésité à accorder aux Etats-Unis, nous avons abandonné notre proposition et, dans un nouvel effort pour aller au devant des désirs de l'Egypte, nous avons fait la déclaration du 7 mai 1946 qui est citée dans le discours du représentant de l'Egypte. Dans cette déclaration, le Gouvernement du Royaume-Uni "a proposé de retirer du territoire égyptien ses forces militaires, navales et aériennes et de fixer par des négociations . . . les dispositions qui seront prises par le Gouvernement égyptien pour rendre possible une assistance mutuelle en temps de guerre ou de menace imminente de guerre, conformément à l'alliance".

Il est bien clair que ce retrait complet des troupes du Royaume-Uni du territoire de l'Egypte était conditionnel. Il dépendait de la conclusion d'un accord sur les arrangements qu'il fallait prendre pour rendre possible l'assistance mutuelle. Si les membres du Conseil veulent bien se reporter, dans les textes paraphés, à l'article 3 du Traité, ils verront combien peu onéreux étaient pour l'Egypte les arrangements que le Royaume-Uni se déclarait finalement prêt à accepter. Le texte proposé tendait à la constitution d'un conseil mixte de défense, proposition, je puis le dire, inspirée par certains arrangements qui sont encore en vigueur entre les Etats-Unis et le Canada. La position demeure inchangée: le Gouvernement de Sa Majesté n'est pas disposé à abandonner inconditionnellement les droits qu'il tient de l'article 8 du Traité de 1936. Comme je l'ai dit mardi dernier, mon Gouvernement estime effectivement nécessaire, dans les circonstances actuelles, que soient maintenus les arrangements pour la défense mutuelle destinés à garantir la sécurité du Moyen Orient. Certaines autres déclarations de Nokrashy Pacha semblent prouver que nos vues, à cet égard, sont justifiées, puisque, à trois reprises différentes il s'est référé dans son discours "aux dangers menaçant la paix et la sécurité dans le Moyen Orient" et "à la situation déjà précaire dans le Moyen Orient".

D'autre part, Nokrashy Pacha donne une interprétation complètement erronée du Protocole paraphé sur le Soudan. Il dit: "L'insistance du Gouvernement du Royaume-Uni à faire reconnaître au Soudan le droit de se séparer de l'Egypte à une époque ultérieure, signifiait qu'il serait laissé à la discrétion du Royaume-Uni de décider de la durée de cette unité et de déterminer quand, et dans quelles conditions, elle pourrait être rompue, bien qu'il s'agit d'une question d'ordre interne concernant l'Egypte et le Soudan". Voici ce que dit le Protocole sur le Soudan: "Jusqu'au jour où les Hautes Parties contractantes pourront en plein accord atteindre ce dernier objectif, après consultation des Soudanais". Le dernier objectif est "l'autonomie, et, conséquemment, le libre exercice du droit de choisir le futur statut du Soudan".

Il ressort évidemment du texte que la réalisation de ce dessein dépend d'un accord commun,

common agreement after consultation with the Sudanese. Moreover, I should like at this stage to invite attention to a further proposal which the United Kingdom made and which the Egyptian delegation did not choose to take up. It will be found at the very end of the White Paper containing the initialled texts, under the number 3. This proposal reads as follows: "The two Governments will set up a Joint Council which will meet as often as is necessary to keep under review the progress of the Sudanese towards self-government, to make appropriate reports to the two Governments and to recommend in due course suitable arrangements for ascertaining what are the wishes of the Sudanese people and for giving effect thereto. Arrangements shall be made for the representation of the Sudanese people in this Joint Council".

I would ask: What could render more clear the complete impartiality of the Government of the United Kingdom in this matter, or show more clearly that its sole wish has been that the Sudanese people should choose their own future and that they should be able to do so in full freedom? It is Egypt which does not wish the Sudanese to be free to choose. I shall not pause to discuss the correctness, from the strictly legal point of view, of the statement that the future status of the Sudan is an internal matter between Egypt and the Sudanese, beyond pointing out the obvious fact that, by the Treaty of 1936 as well as the *Condominium* Agreement, the Sudan and its administration are not a purely internal matter for Egypt.

We have heard a great deal about the unity of the Nile valley, and I have already commented on some aspects of this matter. I must emphasize in the first place that a very considerable part of the Nile basin lies neither in Egypt nor in the Sudan, but in Ethiopia, Uganda and the Belgian Congo. What is more, these latter countries provide almost all the Nile's water: of the total Nile discharge, over eighty per cent comes from Ethiopia alone. If we are to accept the doctrine—which is quite a new one to me—that the geographical unity created by a river which is essential for irrigation must necessarily entail a political unity also, then we must consider whether the independent African State of Ethiopia, which is also a Member of the United Nations, together with Uganda and the Belgian Congo, have any right to remain politically separate from Egypt and the Sudan. If it is asserted that the Sudan must be joined politically to Egypt because it is in a position to interfere with Egypt's water supply, the same holds good for the other three countries that I have just mentioned, which are severally in a position to interfere with the flow of the Nile waters to both Egypt and the Sudan. Let us, in fact, be quite clear as to where this new political doctrine is leading us.

après consultation des Soudanais. Je voudrais en outre, à ce stade de mon exposé, attirer l'attention des membres du Conseil sur une autre proposition que le Royaume-Uni a faite et que la délégation égyptienne n'a pas jugé bon de reprendre. On la trouvera à la fin du Livre blanc qui contient les textes paraphés, sous le No 3. Elle est conçue en ces termes: "Les deux Gouvernements créeront un conseil mixte, qui se réunira aussi souvent qu'il sera nécessaire, pour contrôler les progrès accomplis par les Soudanais dans la voie de l'autonomie, pour rédiger des rapports appropriés, à l'intention des deux Gouvernements, et pour recommander par la suite des arrangements convenables permettant de vérifier les désirs réels du peuple soudanais et de leur donner suite. Des mesures seront prises pour la représentation du peuple soudanais dans ce conseil mixte".

Je poserai la question suivante: comment établir plus nettement la complète impartialité du Gouvernement du Royaume-Uni en cette affaire, comment montrer plus clairement que son seul désir a été que le peuple soudanais pût choisir lui-même son avenir et fût en mesure de le faire en toute liberté? C'est l'Egypte qui ne désire pas voir les Soudanais choisir librement. Je ne m'attarderai pas à discuter, du point de vue strictement juridique, l'exactitude de la déclaration selon laquelle le statut futur du Soudan est une affaire d'ordre intérieur entre l'Egypte et les Soudanais. Je me bornerai à attirer l'attention sur ce fait évident: c'est que, de par le Traité de 1936, comme de par l'Accord de *condominium*, le Soudan et son administration ne constituent pas une affaire purement intérieure à l'Egypte.

Nous avons entendu de nombreuses observations sur l'unité de la vallée du Nil, et j'ai déjà fait connaître mon sentiment sur certains aspects de cette question. Je dois cependant insister en premier lieu sur le fait qu'une très grande partie du bassin du Nil ne se trouve, ni en Egypte, ni au Soudan, mais en Ethiopie, dans l'Ouganda et au Congo belge. Et, qui plus est, ce sont ces derniers pays qui fournissent la presque totalité des eaux du Nil: plus de quatre-vingts pour cent du débit total du fleuve proviennent de l'Ethiopie seule. Si nous acceptons la doctrine—entièrement neuve pour moi—que l'unité géographique que crée un fleuve d'intérêt primordial pour l'irrigation doit nécessairement entraîner l'unité politique, nous aurions à examiner si l'Etat africain d'Ethiopie, Etat indépendant, qui est aussi Membre de l'Organisation des Nations Unies—et si l'Ouganda et le Congo belge ont le droit de demeurer politiquement séparés de l'Egypte et du Soudan. Si l'on soutient que le Soudan devrait être réuni politiquement à l'Egypte, parce que sa situation lui permet de gêner l'alimentation de l'Egypte en eau, la même théorie pourrait s'appliquer aux trois autres pays que je viens de mentionner et dont chacun, séparément, peut par sa situation, mettre obstacle au cours des eaux du Nil vers l'Egypte comme vers le Soudan. Comprenons bien où nous conduit cette nouvelle doctrine politique.

We do admit and have never questioned that, because the waters of the Nile are the life-blood of Egypt and the Sudan, some equitable arrangements must always be in force with regard to these waters. We have admitted too that there may be other matters of an economic nature between Egypt and the Sudan which may always require equitable agreements. During the period of the *Condominium* Agreement, there has been no real difficulty with regard to these matters. There was concluded in 1929 an important agreement called the Nile Waters Agreement, which has defined the respective rights of Egypt and the Sudan to the distribution of the waters of the Nile in a manner which has enabled great developments of irrigation to be made in both countries without friction, including the construction in the Sudan of the Jebel Auliya dam for the benefit of Egypt.

We realize that, if in the future the Sudanese should opt for complete independence, there would be here a question which would have to be regulated equitably and by agreement. In the negotiations, we therefore proposed the text which the Security Council will find under number 2 on page 7 of the White Paper containing the Sidky-Bevin text. It will be seen that it was proposed that a condition precedent to the assumption by the Sudanese of full independence would be the conclusion of suitable arrangements between Egypt and the Sudan "on a basis of friendship, particular regard being had to the development and utilization of the waters of the Nile for the greatest benefit to the Egyptian and Sudanese peoples and to the other material interests of Egypt in the Nile valley".

The Egyptian delegation did not choose to take up this proposal, but its existence is ample evidence of full realization by the United Kingdom that Egypt's equitable interests in the waters of the Nile must be safeguarded. Since, however, this is clearly a matter which can be equitably settled by agreement, it is not right that it should be invoked as a ground for denying the Sudanese independence, should they wish to acquire it in the future at the appropriate time.

Nokrashy Pasha indulged in some rather rhetorical phrases both at the beginning and in the middle of his speech. He referred to the question before the Council as involving Egypt's very existence as a sovereign State. I think I showed last Tuesday that no question of sovereignty is involved at all, and that this was clearly realized by the Egyptian negotiators when the Prime Minister of Egypt said that the Treaty of 1936 was not incompatible with independence and did not infringe any of Egypt's rights. Later on, Nokrashy Pasha said an alliance of this sort was but another form of subordination. In 1936, the Egyptian

Nous admettons, et nous n'avons jamais contesté, que, les eaux du Nil étant la sève vitale de l'Egypte et du Soudan, il importe que des arrangements équitables soient continuellement en vigueur en ce qui concerne ces eaux. Nous avons admis également qu'il pouvait surgir entre l'Egypte et le Soudan d'autres sources de discussion de caractère économique, qui pouvaient constamment requérir des accords équitables. Durant la période où a joué l'Accord de *condominium*, aucune difficulté réelle n'a été soulevée touchant de telles questions. Un accord important, qui porte le nom d'Accord sur les eaux du Nil, a été conclu en 1929. Il définit les droits respectifs de l'Egypte et du Soudan dans la distribution des eaux du Nil, de telle manière que de grands travaux d'irrigation ont pu être entrepris dans les deux pays sans qu'aucune friction se produisît; parmi ces travaux, il y a lieu de citer la construction au Soudan du barrage de Djebel Auliya, au bénéfice de l'Egypte.

Nous comprenons bien que si, dans l'avenir, les Soudanais optaient pour l'indépendance totale, il y aurait là une question qui devrait être réglée équitablement et par voie d'accord. Aussi avons-nous, au cours des négociations, présenté le texte d'une proposition que les membres du Conseil pourront trouver, sous le No 2, à la page 7 du Livre blanc contenant le texte de l'Accord Sidky-Bevin. On y verra que cette proposition prévoit une condition préalable à l'accession des Soudanais à l'indépendance complète, et que cette condition est la conclusion d'arrangements appropriés entre l'Egypte et le Soudan "fondés sur l'amitié, et accordant une attention particulière à la mise en valeur et à l'utilisation des eaux du Nil, pour le plus grand bénéfice des peuples égyptien et soudanais, ainsi qu'aux autres intérêts matériels que l'Egypte possède dans la vallée du Nil".

La délégation égyptienne n'a pas cru on de relever cette proposition; mais le fait qu'elle existe suffit amplement à prouver que le Royaume-Uni tient pleinement compte de la nécessité de sauvegarder les intérêts équitables de l'Egypte dans le bassin du Nil. Mais puisqu'il s'agit là, de toute évidence, d'une question qui peut être équitablement réglée par voie d'accord il n'est pas juste qu'elle soit invoquée à l'appui de la prétention, qui a été formulée, de refuser l'indépendance aux Soudanais, si un jour ce peuple désirait l'acquiescer lorsque le moment serait venu.

Nokrachy Pacha s'est complu à des déclarations assez emphatiques, tant au début qu'au milieu de son discours. Il s'est référé à la question dont le Conseil est saisi, comme si elle compromettrait l'existence même de l'Egypte en tant qu'Etat souverain. Je pense avoir montré, mardi dernier, qu'aucune question de souveraineté n'était ici en cause et que les négociateurs égyptiens eux-mêmes l'avaient bien compris, quand le Premier Ministre de l'Egypte déclarait que le Traité de 1936 n'était pas incompatible avec l'indépendance de l'Egypte et ne portait en rien atteinte à ses droits. Plus tard, Nokrachy Pacha a prétendu qu'une alliance de cette sorte n'était qu'une autre

Prime Minister, apparently with the full agreement of Nokrashy Pasha, said: "This alliance, gentlemen, has been concluded on a footing of real equality."

Nokrashy Pasha said that the alliance ties Egypt to United Kingdom economy. This is a statement which is quite incomprehensible to me. There is not one word in the Treaty of Alliance which limits the commercial or financial freedom of Egypt, and further the mere statistics of Egypt's trade and commerce show how utterly unfounded this statement is. As far as finance is concerned, it was not through any treaty or any other obligation that Egypt was for a time within the sterling area, and it is a matter of common knowledge that it has just left the sterling area. Nor do I know of any rule of politics or of law to the effect that treaties of alliance must be concluded only between countries which are in geographical proximity. The Treaty of Alliance between the United Kingdom and the USSR, amongst others, disproves the existence of any such rule. Nokrashy Pasha seems to be harking back here to an unsuccessful proposal made by the Egyptian representative at the San Francisco Conference.

Perhaps I owe an apology to the Council for having taken up so much of its time with these matters, many of which, as I have said before, are irrelevant to the real question at issue. But since the Egyptian Prime Minister devoted much time to an historical review of very questionable accuracy, I have felt it my duty to obtain equal publicity for the correction of some of his misrepresentations.

I shall add only one short general comment, in the form of an expression of regret that, in the whole of his speech the other day and today, there should have been no word of recognition of what the British Commonwealth, assisted by its Allies, did for Egypt during the Second World War. It is no fault of the United Kingdom Government that Egypt is so placed geographically as to be inevitably involved as a strategic objective in any world war. In the autumn of 1942, the Axis aggressors were at Egypt's very door. I can only express my disappointment—to say the least—that we are now shown the door, with nothing but reproaches and abuse.

But I conclude with the reminder that the real point at issue is the validity of the 1936 Treaty. We claim, and I confidently believe the Council must find that this Treaty remains valid and affords in itself a complete answer to both the claims made by Egypt.

forme de subordination. Mais, en 1936, le Premier Ministre de l'Egypte, apparemment en plein accord avec Nokrachy Pacha, a déclaré: "Cette alliance, Messieurs, a été conclue sur une base de parfaite égalité".

Nokrachy Pacha a dit que l'alliance liait l'Egypte à l'économie du Royaume-Uni. C'est là une affirmation qui est tout à fait incompréhensible pour moi. Il n'y a pas, dans le Traité d'alliance, un seul mot qui limite la liberté commerciale ou financière de l'Egypte; en outre, la seule lecture des statistiques du commerce et des échanges de l'Egypte suffit à montrer qu'une telle affirmation est dépourvue de tout fondement. En ce qui concerne les finances, ce n'est pas en vertu d'un traité ou d'une autre obligation, quelle qu'elle soit que l'Egypte a, pendant un certain temps, fait partie du bloc sterling. Tout le monde sait d'ailleurs que l'Egypte vient de le quitter. Je ne connais pas davantage de règles de politique ou de droit, aux termes desquelles des traités d'alliance ne doivent être conclus qu'entre des pays géographiquement voisins. Le traité d'alliance entre le Royaume-Uni et l'URSS, entre autres, est la preuve qu'une telle règle n'existe pas. Nokrachy Pacha semble revenir, en l'occurrence, à une proposition qu'avait formulée le représentant de l'Egypte à la Conférence de San-Francisco, et qui n'a pas abouti.

Sans doute dois-je des excuses au Conseil pour avoir si longuement retenu son attention sur ces questions; beaucoup d'entre elles, je l'ai déjà dit, n'ont aucun rapport avec la véritable question qui est portée devant le Conseil. Mais comme le Premier Ministre d'Egypte a consacré lui-même beaucoup de temps à un exposé historique d'une exactitude tout à fait douteuse, j'ai cru de mon devoir d'obtenir qu'une égale publicité fût donnée aux corrections qu'appelaient certaines de ses déclarations inexactes.

Je n'ajouterai que quelques brèves observations générales, exprimant le regret que, dans tout son discours de l'autre jour, et dans celui d'aujourd'hui, Nokrachy Pacha n'ait pas eu un seul mot de reconnaissance pour tout ce que le *Commonwealth* britannique, aidé par ses alliés, a fait pour l'Egypte au cours de la seconde guerre mondiale. Ce n'est pas la faute du Gouvernement du Royaume-Uni si l'Egypte occupe une position géographique telle, qu'elle constitue inévitablement un objectif stratégique dans toute guerre mondiale. A l'automne de 1942, les agresseurs de l'Axe étaient aux portes mêmes de l'Egypte. Je ne peux qu'exprimer ma déception—pour employer le mot le plus faible—de voir que, maintenant, on nous montre la porte, sans nous adresser rien d'autre que des reproches et des injures.

Mais je rappelle, en terminant, que la question effectivement en cause est la validité du Traité de 1936. Nous prétendons, et j'ai la conviction que le Conseil partagera cette opinion, que ce Traité demeure valide et qu'il fournit en lui-même une réponse complète aux deux revendications que l'Egypte a formulées.

I hope I may be allowed at the beginning of the next meeting to complete my statement and reply to the speech made by Nokrashy Pasha at today's meeting.

The meeting rose at 7.50 p.m.

J'espère qu'il me sera permis, au début de la prochaine séance, de compléter mes déclarations et de répondre au discours qu'a prononcé Nokrashy Pacha à la séance d'aujourd'hui.

La séance est levée à 19 h. 50.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

ARGENTINA

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueva de Octubre 703
Casilla 10-24
CUAYAQUIL

EGYPT

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V°

GREECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
's-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU

Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND

Spoldzielna Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznanska
WARSAWA

SWEDEN

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH 1

SYRIA

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPE TOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA

International Documents Service
Columbia University Press
260 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA

Drzavno Produzeca
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD